
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quarante-neuvième séance – Mardi 13 avril 1999, à 20 h 30

Présidence de M. Daniel Pilly, président

La séance est ouverte à 20 h 30 dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. André Hediger*, maire, *M. Pierre Muller*, vice-président, *M^{me} Jacqueline Burnand*, conseillère administrative, *M^{me} Nicole Bobillier*, *MM. David Broillet, Jan Marejko* et *M^{me} Françoise Pellet Erdogan*.

Assistent à la séance: *M. Alain Vaissade* et *M. Michel Rossetti*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 31 mars 1999, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 avril et mercredi 14 avril 1999, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Néant.

3. Motion de MM. Pascal Holenweg et Guy Valance: «Du Ballet du Grand Théâtre au Ballet de Genève» (M-375)¹.*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- l'importance et l'audience locale, régionale et internationale du Ballet du Grand Théâtre;
- l'autonomie de fait de la politique de création et de programmation du Ballet à l'égard de la scène lyrique du Grand Théâtre;
- les inconvénients et les risques de maintenir artificiellement la scène chorégraphique et la scène lyrique dans une structure unique à laquelle est affectée une subvention unique ne les différenciant pas l'une de l'autre;
- la nécessité de maintenir une institution chorégraphique publique dynamique et créative et de lui accorder l'autonomie structurelle et les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement et à la qualité de sa programmation;
- la nécessité et la légitimité de faire assumer par l'autorité politique elle-même, c'est-à-dire par le Conseil municipal, et non par la Fondation du Grand Théâtre, les conséquences sur le Ballet des choix budgétaires de la Ville à l'égard du Grand Théâtre;
- les possibilités de collaboration entre l'actuel Ballet du Grand Théâtre et les autres troupes chorégraphiques genevoises, possibilités qu'ouvrirait ou développerait une autonomie structurelle et budgétaire du Ballet à l'égard du Grand Théâtre,

¹ Annoncée, 2190.

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de préparer la transformation du Ballet du Grand Théâtre en un Ballet de Genève autonome, doté d'un statut de fondation, d'un budget propre et d'une subvention spécifique, équivalente à la part qui lui est accordée par la Fondation du Grand Théâtre de la subvention à elle accordée par la Ville;
- de faire rapport de cette transformation au Conseil municipal avant la proposition du budget de l'année 2000;
- d'intégrer au budget de l'année 2000 et des années suivantes une ligne budgétaire supplémentaire correspondant à une subvention spécifique pour l'actuel Ballet du Grand Théâtre, que le Ballet soit ou non doté d'un statut autonome.

M. Guy Valance (AdG). C'est agréable de se sentir entouré... (*rires, brouhaha*) et soutenu. Je tiens à le répéter, ce soir, nous avons quand même des discussions tout à fait primordiales sur la politique culturelle future de cette ville et il est vrai qu'il y a de quoi être très étonné en voyant le comportement de ce Conseil municipal; c'est absolument surréaliste. J'espère que la prochaine assemblée sera un peu plus respectueuse du sérieux de ses débats. Personnellement, je pense qu'elle sera peut-être plus respectueuse, mais un peu moins inventive. Ces propos n'engagent que moi et ils me permettent de gagner un peu de temps, en me retournant... (*Rires*)

Le président. Peine perdue, Monsieur Valance!

M. Guy Valance. En m'apercevant que la fraction de l'Alliance de gauche que je représente est au complet... (*rires, applaudissements, car il n'y a personne*) je vais donc pouvoir entamer mon intervention.

Une voix. Des fantômes, l'Alternative!

M. Guy Valance. Monsieur le président, tout de même! Si, maintenant, il y a des fantômes dans l'Alliance de gauche, dans la prochaine chambre, il y en aura plus!

Des voix. Hou! Hou!

M. Guy Valance. Nous, les absents, nous viendrons toujours au bar vous soutenir!

Mesdames et Messieurs, vous avez refusé, ce soir, deux projets d'étude approfondie sur une institution phare de notre région. Le moins que l'on puisse dire, c'est que cette docte et finissante assemblée ne brille pas par son esprit d'anticipation. Il est vrai que, lors des discussions budgétaires de ces deux dernières années, nous avons entendu à plusieurs reprises venant à la fois du monde politique mais également et souvent, ce qui est plus étonnant, de la part de la Fondation du Grand Théâtre l'argument récurrent de la suppression du Ballet comme solution, malheureusement, certes, aux difficultés financières de la Ville – donc de l'autorité subventionnante – et du Grand Théâtre.

Cette éventualité est évidemment absolument inadmissible, et notre projet a très clairement non seulement pour but de protéger le Ballet du Grand Théâtre contre toute velléité de lui donner le coup de grâce, mais surtout de l'émanciper en lui donnant une structure juridique qui lui permette d'exister dans toute sa dimension créative, de développer sa capacité d'échange, indispensable sur le plan de l'émulation et, bien entendu, pour le bonheur du public de cette région. Un lien étroit pourrait parfaitement exister entre le Grand Théâtre et le Ballet, au même titre que celui qui existe entre l'Orchestre de la Suisse romande et le Grand Théâtre par exemple.

Les lieux, Mesdames et Messieurs, ne manquent pas. Il y a depuis quelque temps, notamment du côté du département des affaires culturelles, des projets comme la Maison de la danse; il y a, grâce au stade superbe et totalement incongru que nous allons avoir bientôt, des échanges fonciers entre l'Etat et la Ville, notamment en ce qui concerne la magnifique salle de l'Alhambra – ces projets sont des potentialités évidentes; il y a également, devant la commission des beaux-arts et celle des finances, un débat nourri sur le destin des Halles de l'Ile. Bref, l'imagination au pouvoir n'est jamais superflue, Mesdames et Messieurs, surtout quand elle peut s'appuyer sur des solutions tangibles. Je citerai encore, et pourquoi pas, le Bâtiment des Forces-Motrices, dont le taux d'activité et l'identité culturelle risquent d'être bientôt – je parle de moyen terme – un sacré cadeau-fardeau pour nos collectivités publiques.

Mesdames et Messieurs, le Ballet de Genève a besoin de prendre son envol, de développer un projet artistique cohérent, exigeant et à long terme. Il ne peut plus vivoter sous la menace des censeurs. Etablissons ce soir un acte de naissance de cette nouvelle institution dont Genève et sa région ont besoin.

Je vous propose donc de renvoyer, pour étude approfondie, cette motion devant la commission des beaux-arts. Je vous remercie.

M. Pascal Holenweg (S). La fraction que je représente au sein du Parti socialiste étant elle aussi au complet, vous ne vous étonnerez pas que je répète en partie ce que M. Valance vient de dire!

La question qui est soulevée dans notre motion est simple. La Ville de Genève veut-elle ou non financer une troupe chorégraphique permanente? Dans ce cas, cela suppose qu'elle lui accorde une subvention et une existence juridique comme à toute autre institution culturelle – l'autre possibilité étant que la Ville de Genève s'en remette totalement, pour l'existence du Ballet, à la décision d'une autre institution, lyrique celle-là, le Grand Théâtre, parce que telle est actuellement la situation. Le Ballet du Grand Théâtre n'existe pas dans le budget de la Ville; il n'existe pas dans les institutions culturelles genevoises; il y a un Ballet de Genève comme sous-service de la Fondation du Grand Théâtre, dépendant totalement, pour son existence et pour ses moyens financiers, des décisions du conseil de la Fondation du Grand Théâtre. Le Ballet de Genève existe de fait et non de droit. Il existe par ses spectacles, par ses tournées et par son public, mais il ne reçoit aucune subvention directe de la Ville et n'a aucune garantie quant à sa propre continuité. La question est donc de savoir si le Ballet du Grand Théâtre va continuer à jouer le rôle de fusible budgétaire de la Fondation du Grand Théâtre, rôle auquel le contraint son absence actuelle d'existence statutaire et budgétaire.

Chaque fois – Guy Valance l'a rappelé tout à l'heure – qu'est évoquée l'hypothèse ou la possibilité d'une réduction de l'engagement de la Ville en faveur du Grand Théâtre, cette réduction fût-elle compensée par l'engagement d'autres instances institutionnelles, la réponse de la Fondation du Grand Théâtre fuse: «Si vous réduisez notre subvention, on supprimera le Ballet.» Qui «on»? Qui supprime le Ballet? La Ville, qui paie le Ballet par l'intermédiaire de la subvention du Grand Théâtre? Le Conseil administratif? Le Conseil municipal? Non! «On», c'est la Fondation du Grand Théâtre qui, actuellement, dispose, seule, du destin du Ballet du Grand Théâtre et peut, à sa guise, le maintenir ou le supprimer. En clair, la Ville est dépossédée du pouvoir de décider d'entretenir ou non une troupe chorégraphique publique à Genève, et cette troupe, qui n'a ni ligne budgétaire ni existence statutaire, est pour la Fondation du Grand Théâtre une sorte d'assurance contre les réductions de subventions. Un opéra peut en effet se passer d'un ballet, et la plupart des opéras en Europe se passent d'un ballet. Les ballets sont des institutions autonomes par rapport aux opéras, à quatre ou cinq exceptions près, qui tiennent plus à la tradition qu'à un choix politique et à un choix de politique culturelle. Un opéra peut se passer d'un ballet, s'il ne peut pas se passer d'un orchestre et d'un chœur. Le ballet, théoriquement, peut aussi se passer de l'opéra, à condition qu'il reçoive une subvention et qu'il soit doté d'un statut juridique. Le Ballet du Grand Théâtre, lui, n'a actuellement ni subvention ni statut juridique.

Nous vous proposons d'étudier, pour le Ballet du Grand Théâtre, une solution qui, outre qu'elle a été adoptée dans la majorité des villes et des régions qui entretiennent à la fois un opéra et une troupe chorégraphique, est une solution du même type – cela a été rappelé tout à l'heure – que les rapports qu'entretiennent

par exemple l'orchestre et l'opéra, c'est-à-dire l'OSR et le Grand Théâtre. Si tous ceux qui, en commissions, dans les médias ou en séances plénières, ont protesté de leur attachement au Ballet y sont sincèrement attachés, ce dont je ne doute pas, la solution que nous leur proposerons devrait finir par s'imposer, parce qu'en accordant une ligne budgétaire qui ne correspond d'ailleurs pas à une dépense supplémentaire, mais à l'autonomisation du coût actuel du Ballet, et en accordant une existence statutaire au Ballet de Genève, on lui donne des garanties d'existence et de pérennité dont il ne dispose pas actuellement, voué qu'il est à un rôle dont on ne sait pas si c'est un rôle de fusible ou d'airbag budgétaire. Devant la commission des beaux-arts, la Fondation du Grand Théâtre avait clairement annoncé: «Si on enlève 2 ou 3 millions au Grand Théâtre, nous supprimons le Ballet.» Pour assurer l'existence du Ballet, nous ne pouvons donc, nous, que proposer que lui soit directement accordée une subvention, ce qui suppose que lui soit accordée une existence autonome. Cela a en outre l'avantage de donner à l'instance politique, c'est-à-dire au Conseil municipal, la capacité de décider s'il doit y avoir ou non un ballet à Genève, parce que, encore une fois, le Conseil municipal est actuellement dépossédé de cette capacité de décision. Ce n'est pas lui qui décide s'il doit y avoir ou non un ballet à Genève, un Ballet du Grand Théâtre ou un Ballet de Genève, c'est la Fondation du Grand Théâtre seule.

Je sais bien que le Conseil municipal est représenté à la Fondation du Grand Théâtre, mais celle-ci n'est pas une instance de la Ville de Genève; c'est une fondation. Ceux qui y siègent ne représentent pas l'ensemble du Conseil municipal – du moins, pas l'institution du Conseil municipal – et le Conseil municipal, en tant que tel, n'a aucune capacité de décider si oui ou non il doit y avoir une institution chorégraphique publique dans cette ville. Le Ballet de Genève existe en Chine, en France, en Italie, mais il n'existe pas à Genève, parce que, jusqu'à présent, Genève ne lui a pas donné les conditions matérielles et structurelles d'existence. Nous vous proposons d'étudier la possibilité de lui donner ces conditions matérielles et structurelles.

Préconsultation

M. André Kaplun (L). Je suis très intéressé d'apprendre, en écoutant les deux intervenants, que le but de cette motion est de protéger le Ballet, parce que j'avais cru comprendre des autres motions, émanant des mêmes personnes ou d'autres apparentées, que le but était de trouver des économies, de réduire les engagements financiers de la Ville de Genève.

Or, si vous faites du Ballet une institution autonome, il me semble, à première vue, après avoir examiné comment ce Ballet fonctionne, que non seulement on

n'aboutit pas à des économies, mais, au contraire, à un coût global plus élevé, pour une raison très simple: à l'heure actuelle, d'une part, les abonnés du Grand Théâtre subventionnent indirectement le Ballet et, d'autre part, le Ballet faisant actuellement partie de la masse du Grand Théâtre bénéficie notamment de l'administration du Grand Théâtre, ainsi que de toute une infrastructure qui comprend des salles de répétition et autres.

Si vous vous penchez un peu sur les chiffres, vous vous apercevez que, sur la base d'un coût brut pour le Ballet du Grand Théâtre d'un peu plus de 4 millions, si vous déduisez les recettes qui s'élèvent à 1,7 million, vous arrivez à un coût net du Ballet de 2,4 millions. Si vous ajoutez les augmentations de frais de fonctionnement que créerait implicitement la création d'une institution autonome, c'est-à-dire d'une nouvelle administration notamment, d'une publicité séparée, de salles de répétition et, bien évidemment, de recettes moindres, puisque ce Ballet ne figurerait plus dans l'abonnement du Grand Théâtre – si j'ai bien compris cette motion – vous arriveriez à un coût total supérieur à 3 millions. Alors, moi, je ne comprends plus. Si vos motions tendent à trouver des solutions au financement de ces institutions et à réduire – si j'ai bien saisi ce que vous vouliez – les engagements financiers de la Ville de Genève, dans ce cas, dites-le clairement et ne venez pas prétendre ici que vous voulez défendre le Ballet, parce que personne ne vous croira.

J'invite mon groupe ainsi que les conseillers municipaux à voter contre cette motion.

M. Bernard Paillard (AdG). Juste une remarque à ce sujet. Effectivement, je crains également que la création d'une ligne au budget ne fragilise le Ballet, et si l'objectif est de séparer clairement le Ballet du Grand Théâtre pour supprimer le Grand Théâtre, alors on ne peut pas trouver de meilleur moyen. J'ose penser que ce n'est pas le but de cette motion.

Les frais d'infrastructure, du fait de cette séparation, se verraient augmenter, c'est évident, mais, par contre, je recommanderai tout de même, tout en ne partageant pas les buts des motionnaires – je le dis d'ores et déjà – un renvoi à la commission des beaux-arts pour les motifs que j'évoquais tout à l'heure. Ces faits nouveaux qui viennent de survenir concernant l'Association des communes ou la Fondation Wilsdorf méritent d'être étudiés. Ils constituent un peu le dernier biais par lequel on pourrait arriver à examiner une nouvelle répartition des sièges au sein du conseil de la Fondation du Grand Théâtre, qui semble être à étudier, peut-être même à revoir. Je demande donc de renvoyer cette motion à la commission des beaux-arts tout en n'en partageant pas les objectifs.

M. Pascal Holenweg (S). Les hypothèses budgétaires évoquées par M. Kaplun méritent d'être étudiées, mais non pas acceptées ou refusées *a priori*. Cependant, pour les étudier, il faut bien renvoyer cette motion en commission, soit en commission des beaux-arts, soit en commission des finances.

Nous n'avons pas déposé cette motion sans en avoir parlé avec des personnes proches du Ballet du Grand Théâtre. Si, à l'intérieur même du Ballet du Grand Théâtre, nous avons eu une réponse *a priori* négative des gens, nous disant: «Ce n'est pas possible, vous allez nous tuer, nous fragiliser, nous rendre le travail impossible, vous allez réduire nos moyens», nous n'aurions pas déposé cette proposition. A partir du moment où, soit dans le Ballet du Grand Théâtre, soit dans l'ensemble de la scène chorégraphique genevoise, une telle proposition suscite un intérêt, parce qu'en plus d'une autonomisation du Ballet par rapport au Grand Théâtre elle permet d'établir des liens plus étroits entre le Ballet du Grand Théâtre actuel et les autres acteurs de la scène chorégraphique genevoise. Si nous n'avions pas eu des échos positifs dans ce milieu-là, nous n'aurions pas déposé notre motion. Cela n'a été fait ni sur un coup de tête ni parce que cela nous faisait plaisir de parler de l'autonomisation du Ballet.

Nous avons déposé cette motion parce qu'elle nous paraît correspondre à un double besoin. Elle nous permet, en termes de politique culturelle, d'avoir une institution chorégraphique municipale, puisque nous ne l'avons pas. Je répète que la situation actuelle du Ballet du Grand Théâtre laisse la Ville de Genève totalement dépossédée du pouvoir de décider si elle doit ou non avoir une institution de ce type-là et de donner à cette institution la capacité officielle, claire et financée de développer une politique de programmation autonome, en collaboration ou non, si cela lui semble nécessaire – et il semble que cela lui semble nécessaire – avec les autres acteurs de la scène chorégraphique genevoise.

Il ne faudrait pas que le refus d'étudier des propositions auxquelles on est *a priori* opposé sur le fond devienne une habitude du Conseil municipal. Je propose donc le renvoi de cette motion en commission des beaux-arts où vous pourrez entendre les responsables de la Fondation du Grand Théâtre, ceux du Ballet et ceux des autres acteurs de la scène chorégraphique genevoise vous dire ce qu'ils pensent de cette proposition.

Dans la situation actuelle, le chiffre de 3 millions est un chiffre que je peux effectivement partager – et qui a déjà été cité par d'autres, Monsieur Kaplun – mais il mérite d'être affiné, d'être étudié. Méritent également d'être étudiées les conséquences de notre motion. Nous vous faisons la proposition de l'étudier, nous ne vous demandons pas de la voter sur le siège.

M^{me} Christiane Olivier (S). Je m'exprimerai personnellement, puisque j'ai une position différente de celle de mon groupe. En effet, si, de prime abord, cette idée pouvait me paraître intéressante, il faut quand même dire qu'en l'état actuel des choses elle semble très peu réalisable.

La première invite nous dit: «– de préparer la transformation du Ballet du Grand Théâtre en un Ballet de Genève autonome, doté d'un statut de fondation, d'un budget propre et d'une subvention spécifique, équivalente à la part qui lui est accordée par la Fondation du Grand Théâtre...» Après avoir passé plus de vingt ans dans l'honorable maison qu'est le Grand Théâtre et, plus précisément, à l'administration du Ballet, je peux vous dire que cela me semble illusoire tant que nous n'aurons pas de comptabilité analytique. Il est en effet impossible de procéder à l'évaluation du coût total du Ballet et de déceler quelle part de la subvention allouée au Grand Théâtre est destinée à ce même Ballet.

A ce jour, seuls les coûts évaluables constituent les coûts directs, à savoir les salaires de l'administration, des danseurs, répétiteurs, pianistes, chorégraphes, décors, costumes, production, qui doivent s'élever à, comme l'a signifié M. Kaplun – j'avais des chiffres inférieurs, mais ils datent d'un peu plus loin – 2 millions, voire 3 millions par année.

Mais comment évaluer les coûts induits? Quelques pistes ont été données, mais vous n'êtes pas sans savoir que, même si le Ballet n'intervient plus dans les spectacles lyriques et qu'il se trouve actuellement domicilié au Bâtiment des Forces-Motrices (BFM), tout son fonctionnement est intrinsèquement lié à celui du Grand Théâtre. En effet, le secrétariat assume non seulement celui du Ballet mais également celui des chœurs. Toute la gestion administrative, financière (contrats, paiement des salaires, indemnités, cachets) est effectuée par le Service financier du Grand Théâtre. Toute la partie technique, lors de présentations de maquettes de décors et de costumes, du suivi de leur construction ou confection est assumé par le Service technique du Grand Théâtre. Ces mêmes décors et costumes sont effectués en grande partie par les fonctionnaires des ateliers du Grand Théâtre; seuls les coûts des matériaux sont comptabilisés. Comment donc évaluer le salaire des tailleurs, couturières, menuisiers, peintres, cordonniers? Lors des spectacles, la bonne marche de ceux-ci est assurée par les machinistes, les tapisiers-décorateurs, les habilleuses, les électriciens, les régisseurs, tous membres du personnel du Grand Théâtre. Comment évaluer leur coût effectif? Tout au long de l'année – cela a déjà été dit – le Ballet travaille à demeure dans les locaux du Grand Théâtre: loges, salles de répétition, bureaux. Doit-on comptabiliser un loyer pour ceux-ci?

Même si cette évaluation pouvait à grand-peine être effectuée – et, sur ce point, je rejoins M. Kaplun – le coût de fonctionnement d'un ballet autonome, tel qu'il est préconisé, reviendrait au double, puisque le Ballet devrait alors assumer,

en supplément, toutes les prestations de service et tous les coûts induits que je viens d'énumérer et qui sont actuellement pris en charge par la subvention globale du Grand Théâtre, puisqu'ils font partie de son fonctionnement. Cela concerne uniquement la partie, disons, comptabilité.

Il est illusoire de faire croire, aujourd'hui, parce que le Ballet du Grand Théâtre deviendrait autonome, doté d'une fondation indépendante, que d'autres bailleurs de fonds, privés, communes, Etat ou autres, vont se bousculer au portillon pour apporter leur obole. A ce stade – et c'est là peut-être qu'une réflexion un peu plus approfondie devrait avoir lieu – je ne peux que m'interroger sur la philosophie sous-jacente de cette motion. Soit l'on veut développer le ballet et la danse à Genève, et le moyen préconisé va à l'encontre du projet présenté, soit c'est le moyen de supprimer à terme une subvention et, de ce fait – et là je rejoins M. Kaplun – c'est la mort annoncée du Ballet du Grand Théâtre. Dans cette perspective, il serait plus honnête de faire un véritable bilan et état des lieux de la situation chorégraphique à Genève et d'avoir le courage d'évaluer si un ballet tel que celui du Grand Théâtre répond encore à une véritable demande ou attente du public. A *contrario*, il faudrait peut-être oser constater que, malheureusement, à Genève, le public n'est, et de loin, pas aussi épris de ballet qu'à Berne, Zurich ou Bâle et se demander s'il ne vaudrait pas mieux supprimer le ballet dans sa structure actuelle, bien sûr, après une réflexion approfondie, accompagnée d'un véritable projet politique.

Toutefois, attention, qui dit supprimer le ballet dans sa structure actuelle ne veut pas dire forcément supprimer la danse au Grand Théâtre! Sur la base de la programmation actuelle, soit huit opéras et deux ballets, on pourrait tout à fait, pour ces deux séries de spectacles, faire appel à des compagnies extérieures, comme cela s'est déjà fait par le passé. Nous avons reçu Béjart, l'Opéra de Paris, Antonio Gades. De plus, il faut savoir que certains des grands chorégraphes, invités par le Grand Théâtre pour monter leur propre ballet, sont également directeurs de compagnies. Je parle ici de Jiri Kylian, qui est directeur du Netherlands Dance Theater, de Trisha Brown, de Christopher Bruce ou Ohad Naharin. Il serait donc possible de continuer à présenter du ballet au Grand Théâtre en faisant appel, ponctuellement, à des compagnies invitées. Ce n'est là qu'une base de réflexion, mais qui mérite d'être explorée.

Il ne faut pas se leurrer. J'ai bien peur que ce type de motion ne soit utilisé, à terme, et contrairement peut-être à ce que veulent les motionnaires, pour une baisse, déguisée certes, mais pure et simple de subventions. Par contre, malgré les affirmations des motionnaires, je répète que leurs invites sont irréalisables sans coûts supplémentaires. Il vaudrait mieux entamer une réflexion globale et approfondie sur l'avenir que l'on entend donner à la situation chorégraphique à Genève.

Pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, je m'abstiendrai quant au renvoi de la motion en commission.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Madame Olivier, vous avez dit que cette motion était la «mort annoncée» du Ballet du Grand Théâtre. Non! Je crois que, dans cette motion – comme M. Paillard l'a suggéré sans oser vraiment le dire – c'est la mort du Grand Théâtre que l'on vise.

A cet égard, les propos de Pascal Holenweg sont dépourvus de toute ambiguïté, parce que, à la différence du premier intervenant, il n'a pas manqué de placer cette motion dans son contexte général et de rappeler le vote du budget, le premier débat que nous avons eu à ce sujet ainsi que la proposition socialiste qui consistait à trancher vigoureusement dans le budget du Grand Théâtre. Il fallait enlever 3 millions, cela parmi les innombrables mesures proposées ce soir-là par le Parti socialiste! Et on se souvient que le Grand Théâtre avait réagi fermement en disant: «Trois millions, c'est impossible, sauf si nous supprimons le Ballet.» La réponse nous vient aujourd'hui. Elle consiste à distinguer le budget du Ballet de celui du Grand Théâtre, pour pouvoir mieux intervenir sur la subvention du Grand Théâtre, afin d'obtenir quelque chose... Et cette fois-ci, Monsieur Paillard, c'est vous qui m'interrompez pour me dire: «Mais oui – c'est évident – afin de supprimer le Grand Théâtre!» Cela va de soi! C'est bien cela la finalité de cette motion. Il est parfaitement inutile de se voiler la face.

Monsieur Holenweg, vous nous dites que M. Demole aurait affirmé: «Si vous supprimez 2 millions au Grand Théâtre, nous supprimons le Ballet», ce que vous ne vouliez pas. Aussi, je vous demande: à qui voulez-vous supprimer ces 2 millions? Vous imaginez-vous une seule seconde pouvoir intervenir sur le budget de la façon dont vous vous êtes exprimé à ce sujet, il y a tout juste trois mois? Soyez cohérent! Dites-nous que vous ne voulez pas supprimer le Ballet, mais dites-nous, en conséquence, ce que vous entendez supprimer et cessez de nous prendre pour des oies blanches! Nous ne sommes pas si naïfs! Nous comprenons votre jeu et ici même nous le dénonçons.

Pour cette raison, évidemment, nous n'entrerons pas en matière et j'ose espérer que M. Paillard saura également se raviser après les excellents propos sur le piège qui nous est tendu ce soir par MM. Holenweg et Valance.

M. Antonio Soragni (Ve). Je ne peux que confirmer certains propos. Il est vrai que l'on peut poser la question de l'existence ou de la suppression du Ballet du Grand Théâtre de Genève. Cette question est légitime et chacun est en droit de

la poser; mais, imaginer une séparation du Ballet du Grand Théâtre de Genève des activités lyriques, c'est, à coup sûr, mettre en péril les deux activités de cette institution.

Pourquoi? Parce qu'actuellement, comme l'a très bien dit M^{me} Olivier, sur le budget du Grand Théâtre, n'apparaissent que les coûts directs et non pas les coûts indirects, qui sont très difficiles à évaluer. Si vous procédez à une séparation dans laquelle la subvention serait simplement calculée par rapport aux coûts apparents, le Ballet ne pourrait pas vivre avec cette subvention, elle serait totalement insuffisante. Il faudrait créer une nouvelle fondation, une nouvelle administration, il faudrait payer des services comme les ateliers, les services d'orchestre, etc., qui représentent des coûts bien plus élevés que les coûts directs apparaissant dans les budgets. La subvention à accorder devrait donc être bien supérieure aux coûts directs et, à ce moment-là, on mettrait en péril l'autre activité du Grand Théâtre, l'activité lyrique.

Par conséquent, cette piste de séparation, en l'état actuel, ne me semble pas praticable. Je ne dis pas qu'il ne faudra pas l'étudier d'un point de vue global, lorsqu'il sera question d'une Maison de la danse et de l'avenir de la danse à Genève. Toutefois, la manière dont cette piste nous est proposée aujourd'hui, par cette motion, la rend inacceptable, car, au lieu de pérenniser le Ballet, elle le met en danger, de même qu'elle met en danger les activités lyriques du Grand Théâtre.

M. Guy Valance (AdG). Face aux réactions viscérales de cette assemblée qui nous accuse, Pascal Holenweg et moi-même, de tous les maux, je commence à me sentir mal à l'aise. Jean-Marc Froidevaux vient de dire que nous voulions tout simplement fermer le Grand Théâtre et que notre projet était un complot. C'est terrible! On sent la bourgeoisie monter, bec et ongles, aux créneaux, parce qu'elle se sent agressée dans quelque chose qui la touche au plus profond d'elle-même, et c'est dans ce sens-là, Mesdames et Messieurs, que je culpabilise atrocement, car nous n'avons absolument pas voulu vous toucher à ce point. Absolument pas! En aucun cas – est-il besoin de le dire – nous ne souhaitons démanteler, détruire, fermer, anéantir et le Ballet et le Grand Théâtre!

Mesdames et Messieurs, nous souhaitons simplement étudier des pistes. D'ailleurs, M. Soragni, qui se fait l'égérie ce soir du Grand Théâtre, en tant que trésorier de sa fondation, avec une compétence tout à fait remarquable, a ouvert, chaque fois, le débat et il a fait, peut-être bien malgré lui, la démonstration que ce débat devait avoir lieu et être approfondi. Mesdames et Messieurs, vous faites preuve ce soir d'une bien courte vue à l'égard de vos grandes institutions culturelles à Genève. Que va-t-il se passer dans cinq ou dix ans, si nos finances publiques continuent d'être mises à mal de cette manière?

Notre projet – oui, Monsieur Froidevaux, en toute sincérité – et vous ne pouvez pas nous accuser du contraire – mérite d’être étudié, car il tend à la sauvegarde du Ballet et à la création du Ballet de Genève. Il faut que l’imagination soit au pouvoir pour étudier des solutions. Mesdames et Messieurs, ne soyez pas tant figés, ne refusez pas à ce point le dialogue et l’étude, comme le fait M^{me} Olivier, parce que l’on touche au Grand Théâtre, symbole de la bourgeoisie de Genève! C’est tout de même assez surréaliste. Nous ne voulons, en aucun cas, démanteler cette excellente institution. Nous voulons, au contraire, l’améliorer; nous voulons, au contraire, étudier avec vous des pistes qui permettront de sauver et le Ballet du Grand Théâtre et le Grand Théâtre. C’est tout ce que nous souhaitons. Je vous remercie.

M. Robert Pattaroni (DC). Monsieur le président, conformément à notre introduction, notre parti soutiendra le renvoi de cette motion en commission.

Au passage, je constate qu’il y aura probablement une bonne majorité dans cette salle à accepter que l’on étudie en commission toutes les questions évoquées. Néanmoins, par le jeu des influences croisées, systématiquement, dans le style tactique «tranches de salami», on arrive, jusqu’à présent, à dire non. Il y a effectivement un certain nœud dans notre manière de fonctionner.

Conformément à notre choix du début – je le répète – nous renvoyons cette motion à la commission des beaux-arts.

M. Pascal Holenweg (S). Je donnerai d’abord une précision ou une réponse. L’évaluation des coûts réels du Ballet est effectivement indispensable. Nous n’avons d’ailleurs pas parlé dans notre motion des coûts apparents, mais il est évident qu’il faut prendre en compte les coûts réels du Ballet. La Fondation du Grand Théâtre est capable de faire cette évaluation – elle nous l’a d’ailleurs dit. Si vous acceptez de renvoyer cette motion à la commission des beaux-arts, celle-ci pourra et devra demander à la Fondation du Grand Théâtre d’évaluer précisément les coûts réels du Ballet. Cependant, pour que la Fondation du Grand Théâtre soit amenée à le faire, il faut bien que la commission le lui demande et, pour ce faire, il faut bien que vous consentiez à renvoyer cette motion à la commission.

Deuxièmement, distinguer le Ballet du Grand Théâtre du Grand Théâtre lui-même me paraît s’imposer, parce que la scène chorégraphique se distingue culturellement de la scène lyrique, qu’il s’agit de deux moyens d’expression différents, de deux publics partiellement différents et de deux démarches différentes; que l’identification structurelle du Ballet au Grand Théâtre est un héritage du passé, ne procède d’aucune analyse de fonctionnement, d’aucune analyse de politique culturelle et est simplement le fait du temps qui est passé sans que personne ne se

soit penché sur la possibilité ou la nécessité d'émanciper la scène chorégraphique de la scène lyrique à Genève comme cela s'est fait pratiquement partout ailleurs.

Enfin, à ceux qui, comme M. Froidevaux ou M. Soragni, nous accusent explicitement ou implicitement de vouloir sauver le Ballet en voulant couler le Grand Théâtre, je répondrai que c'est un compliment que nous pouvons leur retourner. Vous êtes tout à fait capables, semble-t-il, de saborder le Ballet pour sauver le Grand Théâtre. En distinguant l'un et l'autre, nous nous donnons la possibilité de porter un regard et un jugement sur le travail de l'un et de l'autre, séparément, parce qu'il s'agit de deux travaux différents, de deux institutions qui – j'en suis persuadé – sont également indispensables à la scène culturelle genevoise et qui ne peuvent être considérées comme deux institutions autonomes que si on leur donne les moyens de cette autonomie. Vous pouvez refuser d'entrer en matière sur cette proposition aujourd'hui, mais il est évident que la proposition reviendra, si ce n'est dans trois semaines, dans trois mois ou dans trois ans, parce qu'elle est dans l'ordre des choses. Ce n'est tout de même pas un hasard si, à quatre ou cinq exceptions près, les scènes chorégraphiques et les scènes lyriques sont distinguées à peu près partout, que ce soit sous la forme d'une compagnie privée ou d'une compagnie publique. Cela n'est tout de même pas un hasard si les quelques Etats qui maintiennent l'identité des scènes chorégraphiques et des scènes lyriques sont de tradition centraliste et jacobine, de tradition favorable à un pouvoir central sur l'ensemble des scènes culturelles plutôt qu'à des scènes autonomes. Cela n'est pas un hasard si Genève finira, à force de refuser d'examiner les propositions de réforme structurelle, par être la dernière ville où la scène chorégraphique est un sous-produit de la scène lyrique. Cette situation est absurde culturellement et structurellement, et est dangereuse budgétairement pour les deux institutions. En voulant maintenir le Grand Théâtre au prix du Ballet, vous ne donnez aucune garantie au Grand Théâtre, mais, effectivement, vous annoncez la mort du Ballet du Grand Théâtre. Nous voulons, nous, qu'il y ait deux institutions autonomes pouvant être capables de travailler ensemble, mais capables aussi de travailler indépendamment l'une de l'autre et disposant chacune des moyens de travailler.

Je maintiens évidemment la proposition de renvoyer cette motion en commission pour étude et pour que la commission puisse demander à la Fondation du Grand Théâtre quels sont les coûts réels du Ballet et quelle serait la conséquence pour le Ballet et pour le Grand Théâtre d'une autonomisation du Ballet.

M. Guy Dossan (R). Je dois dire qu'il est un peu paradoxal d'entendre s'exprimer ainsi, ce soir, deux défenseurs du Ballet et du Grand Théâtre, alors que ces deux défenseurs demandent systématiquement, chaque année, des réductions de subventions. C'est curieux.

Sortir le Ballet du budget du Grand Théâtre, pourquoi pas? Mais, alors, cela veut dire que ces messieurs doivent nous promettre que, l'année prochaine...

M. Guy Valance (AdG). On ne sera plus là! (Rires.)

M. Guy Dossan. C'est vrai, ils ne seront plus là! Il faut que ces messieurs nous garantissent qu'au moment du budget ils ne demanderont pas, de nouveau, une diminution de 2 ou 3 millions. Si vous sortez le Ballet du budget du Grand Théâtre et que, l'année prochaine, vous redemandez une diminution de subvention, ce ne sera plus pour le Ballet, puisqu'il ne sera plus là, ce sera pour le Chœur. M^{me} Auphan nous a bien dit, lors d'une audition, qu'il fallait choisir: soit on supprimait le Ballet, soit on supprimait le Chœur. J'ai un peu de mal à m'imaginer un opéra sans chœur! Si vous sortez le Ballet et que vous continuez à demander des diminutions de subventions, il ne restera effectivement plus qu'à supprimer le Chœur et, ensuite, petit à petit, on arrivera à ce que vous voulez: transformer l'une des meilleures scènes d'Europe, voire du monde en un opéra parfaitement provincial. Qu'on nous le dise tout de suite!

Le groupe radical refusera bien évidemment l'entrée en matière sur cette motion.

Le président. Le débat est clos. Nous pouvons passer au vote. (M^{me} Olivier lève la main.) Le débat est clos, Madame Olivier!

M. Guy Valance (AdG). Je demande l'appel nominal, Monsieur le président.

Le président. Etes-vous soutenu par quatre autres conseillers municipaux, Monsieur Valance? (Plusieurs conseillers municipaux lèvent la main.)

Mis aux voix à l'appel nominal, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission des beaux-arts sont acceptés par 35 oui contre 34 non (1 abstention).

Ont voté oui (35):

M^{me} Anne-Marie von Arx-Vernon (DC), M. Didier Bonny (DC), M. Didier Burkhardt (AdG), M. Alain Comte (AdG), M. Olivier Coste (S), M. Roger Deneys (S), M. Alain Dupraz (AdG), M^{me} Alice Ecuivillon (DC), M^{me} Hélène Ecuyer (AdG), M. Jean-Louis Fazio (S), M^{me} Marie-Louise Frutiger Cid (AdG),

M^{me} Catherine Gonzalez-Charvet (AdG), M. René Grand (S), M. Philip Grant (S), M^{me} Monique Guignard (AdG), M. Pascal Holenweg (S), M. Pierre Johner (AdG), M. Roman Juon (S), M. Sami Kanaan (S), M. Albert Knechtli (S), M. Daniel Künzi (AdG), M. Jean-Pierre Lyon (AdG), M. Bernard Paillard (AdG), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Alexandra Rys (DC), M. Guy Savary (DC), M. Daniel Sormanni (S), M. François Sottas (AdG), M^{me} Marie-France Spielmann (AdG), M. Manuel Tornare (S), M. Pierre-André Torrent (DC), M. Guy Valance (AdG), M^{me} Arielle Wagenknecht (DC), M. Marco Ziegler (S).

Ont voté non (34):

M^{me} Corinne Billaud (R), M^{me} Anne-Marie Bisetti (AdG), M^{me} Marie-Thérèse Bovier (L), M. Georges Breguet (Ve), M. Roberto Brogginini (Ve), M^{me} Liliane Chabander-Jenny (L), M^{me} Barbara Cramer (L), M^{me} Hélène Cretignier (Ve), M^{me} Linda de Coulon (L), M. Pierre de Freudenreich (L), M. Guy Dossan (R), M. Michel Ducret (R), M^{me} Bonnie Fatio (L), M. Jean-Marc Froidevaux (L), M^{me} Catherine Hämmerli-Lang (R), M. Pierre Huber (L), M^{me} Suzanne-Sophie Hurter (L), M. André Kaplun (L), M^{me} Michèle Künzler (Ve), M. Bernard Lescaze (R), M. Pierre Losio (Ve), M. Alain Marquet (Ve), M. Yves Mori (L), M. Gilbert Mouron (R), M. Jean-Pierre Oberholzer (L), M. Jean-Pascal Perler (Ve), M. Jean-Luc Persoz (L), M. Georges Queloz (L), M. Pierre Reichenbach (L), M. René Rieder (R), M^{me} Nicole Rochat (L), M. Antonio Soragni (Ve), M^{me} Renée Vernet-Baud (L), M. René Winet (R).

S'est abstenue (1):

M^{me} Christiane Olivier (S).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (9):

M^{me} Nicole Bobillier (S), M. David Brolliet (L), M^{me} Isabelle Brunier (S), M. Pierre-Charles George (R), M. Jan Marejko (L), M. Michel Mermillod (S), M^{me} Françoise Pellet Erdogan (AdG), M. Pierre Rumo (AdG), M^{me} Marie Vanek (AdG).

Présidence:

M. Daniel Pilly (S), président, n'a pas voté.

Le président. J'ai oublié tout à l'heure d'excuser l'absence de M. Muller à la séance de ce soir et, vraisemblablement, à celle de demain.

4. Motion de MM. Pascal Holenweg et Alain Marquet: «Passeport culturel et sportif de la Ville de Genève» (M-376)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la charge budgétaire des engagements culturels et sportifs de la Ville de Genève et leur importance cantonale;
- le faible soutien reçu par la Ville des autres collectivités publiques genevoises pour assumer cette charge;
- la nécessité d'inciter de toutes les manières possibles les autres collectivités publiques genevoises, en particulier les communes, à prendre leur part de la politique culturelle et sportive et de leur charge financière,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'introduire pour la rentrée 1999 (soit la fin du mois d'août) un «passeport culturel et sportif» municipal gratuit accordant aux résidents de la Ville de Genève des billets d'entrée à prix préférentiels dans les institutions culturelles et sportives dépendant de la Ville ou majoritairement subventionnées par elle, ainsi que le maintien de la gratuité de l'entrée là où celle-ci est actuellement la règle;
- de proposer ce passeport culturel et sportif à l'achat à toute personne non résidente qui souhaiterait l'obtenir, et de prendre tous contacts utiles avec les autres communes genevoises, les autorités cantonales et les services de promotion touristique afin que ce «passeport culturel et sportif» soit largement popularisé et proposé;
- d'étudier l'extension du champ des bénéficiaires de la gratuité du «passeport culturel et sportif» de la Ville aux résidents de toute commune prenant sa part du financement des institutions culturelles et sportives d'importance cantonale, soit directement soit par l'intermédiaire d'un fonds intercommunal;
- d'augmenter de 20% à partir du 1^{er} septembre le prix des billets d'entrée dans les institutions culturelles et sportives municipales et de proposer semblable augmentation à toutes les institutions subventionnées majoritairement par la Ville, étant entendu que les détenteurs du «passeport culturel et sportif» municipal bénéficieront des prix d'entrée antérieurs à cette augmentation;
- d'introduire un tarif d'entrée dans les institutions culturelles et sportives municipales ou majoritairement subventionnées par la Ville et où la gratuité de l'entrée est actuellement accordée à tous les visiteurs, étant entendu que les détenteurs du «passeport culturel et sportif» municipal continueront à bénéficier de l'actuelle gratuité.

¹ Annoncée, 2190.

M. Alain Marquet (Ve). Un orateur parlait, tout à l'heure, à propos d'une autre motion, du risque qu'il y avait à vouloir jeter le bébé avec l'eau du bain. Nous, les Verts, n'avons pas jeté le bébé avec l'eau du bain; le bébé serait, en l'occurrence, la présente motion qui, seule, a trouvé grâce à nos yeux dans la rafale que le Parti socialiste nous a envoyée, il y a quelques mois, sur les problèmes culturels. Vous noterez en passant que nous avons profité de cette motion pour élargir son champ d'action au domaine sportif, évitant ainsi de la maintenir dans le seul giron des affaires culturelles. Tout cela pour vous dire que cette motion semble assez claire pour que les explications complémentaires puissent être brèves. Je tâcherai donc d'être succinct.

Pour une première anecdote, je me contenterai de vous rappeler que certaines communes pratiquent déjà, de manière plus ou moins officielle, des prix, voire des prestations différenciées entre leurs ressortissants et ceux des autres communes, concernant notamment leurs infrastructures sportives. C'est le cas de la commune qui gère la piscine du Belvédère et qui met de tels obstacles à ce que les élèves de la Ville puissent y accéder que ceux-ci préfèrent y renoncer.

Nous, les Verts, nous souhaitons que soient étudiés tant la faisabilité que le coût de la démarche qui vous est proposée dans la présente motion. Nous relèverons également qu'il est aussi possible que la seule entreprise de cette étude puisse avoir un effet bénéfique sur les autres communes, membres de l'Association des communes genevoises, et, par là même, les ramener peut-être à de meilleurs sentiments en ce qui concerne leurs investissements possibles dans la culture locale et l'accès aux infrastructures sportives disponibles.

Il y a en effet fort à parier que, lorsque quelques résidents suburbains auront pris conscience de la différenciation des prix des places ou des accès aux centres sportifs, ils ne manqueront pas d'intervenir, de la manière qu'ils jugeront nécessaire, auprès de leurs propres autorités pour les inciter à participer financièrement, plus activement, au soutien des spectacles et des infrastructures de la Ville de Genève qui, en l'occurrence, est trop bonne fille et cède encore à trop bas prix les performances qu'elle propose, aussi bien à ceux qui les financent qu'à ceux qui ne les financent en rien.

L'hypothèse de l'introduction du billet différencié ou du passeport se veut aussi, à nos yeux, un moyen de pression que nous pourrions utiliser jusqu'à son aboutissement, si ces communes ne se montrent pas plus généreuses envers la Ville de Genève qui leur fournit infrastructure et rayonnement culturel.

Pour toutes ces raisons, qui nous paraissent louables, nous vous proposons d'entrer en matière et de renvoyer ce projet à la commission des beaux-arts.

M. Pascal Holenweg (S). A moitié par une légère fatigue et par un soupçon de modestie, je vais être extrêmement bref. Il fallait comprendre cette motion comme l'un des moyens d'arriver à la réforme globale de la répartition de la charge financière de la politique culturelle que nous proposons de réformer par toute une série d'autres motions que vous avez eu tendance à refuser, à l'exception de celle du Ballet, tout à l'heure.

Evidemment, la proposition perd un peu de son sens politique, mais elle ne perd pas totalement son sens, dans la mesure où elle peut représenter un moyen de négociation et l'expression d'une volonté de la Ville de Genève de ne plus être seule à assurer la charge financière des grandes institutions culturelles. La proposition d'un fonds intercommunal de soutien à la culture, qui est actuellement encore à l'étude – mais l'étude est bientôt terminée – à la commission des beaux-arts, va également dans le même sens. Toutefois, si la Ville de Genève exprime clairement, sinon son intention, du moins la possibilité d'introduire un passeport culturel réservé gratuitement à ses propres ressortissants et vendu aux ressortissants d'autres communes, elle donne un signal relativement clair de sa volonté de ne plus être seule à assurer la charge de la politique culturelle dans ce canton. Ce signal me paraît justifier la présente motion ainsi que la motion N° 377, qui va dans le même sens d'ailleurs, déposée par l'ensemble du groupe socialiste.

J'ajoute que l'élargissement de la motion N° 376 par les Verts – du domaine culturel au domaine sportif – paraît tout à fait judicieux, parce que le même problème se pose et que la Ville de Genève, dans le domaine sportif pas plus que dans le domaine culturel, n'a à être «la vache à lait» des autres communes de ce canton.

Je vous invite à renvoyer cette proposition à la commission que vous choisissez, celle des beaux-arts ou celle des finances, à la limite peu m'importe, mais il m'importe, par contre, que le Conseil municipal donne un signe clair de sa volonté de ne plus accepter que la Ville de Genève paie seule.

Préconsultation

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Tout d'abord, je ne pense pas que les habitants des autres communes ont le sentiment que la Ville de Genève paie seule et qu'ils ne participent pas.

La question posée par le passeport culturel est une question qui ne manque pas de pertinence, et je ne ferai pas durer le suspens: le groupe libéral approuvera le renvoi de cette proposition à la commission des beaux-arts. (*Remarque de*

M. Holenweg.) C'est peut-être, effectivement, un excellent motif, Monsieur Holenweg, et vous pourrez toujours la retirer à la commission. Par contre, le problème posé par le passeport culturel ne doit pas être un prétexte pour dresser une muraille autour de la ville de Genève, dont le seul motif serait la fiscalité. Je trouve stupéfiant qu'on en arrive, aujourd'hui, à vouloir désigner par un badge les ressortissants de la commune, leur délivrer un passeport et évidemment accorder un visa d'entrée aux ressortissants des autres communes qui devront franchir les murailles, alors que, précisément, nous avons eu deux heures de débat, au cours duquel on a sollicité l'intervention du Canton, des autres communes, voire de la région.

La piste du passeport culturel est une piste intéressante – nous l'avions d'ailleurs implicitement soutenue à l'occasion du vote sur la gratuité des musées – toutefois, il n'y a pas lieu de concevoir à ce sujet une base géographique, mais une base déterminée en faveur de la distribution du passeport culturel. Le passeport culturel doit être conçu comme un élément qui procure des avantages et, à cet égard, il doit davantage participer à une intervention d'un sponsoring privé à l'égard des institutions culturelles, plutôt qu'à une ségrégation censitaire – ce thème reviendra plus tard à notre ordre du jour – entre ceux qui paient parce qu'ils résident en ville de Genève et ceux qui paient parce qu'ils sont dans les communes.

Ici, en Ville de Genève, nous avons le langage récurrent qui consiste à dire: les institutions culturelles nous coûtent cher et les «autres» en profitent. C'est notre vision et nous avons le droit d'y croire. Il est clair que, dans certaines communes, la répartition fiscale est telle que l'on paie jusqu'à 80% de ses impôts en Ville de Genève et 20% seulement dans ces communes. Les personnes qui résident dans celles-ci – à tort ou à raison – ont aussi le droit de croire que l'essentiel de leurs impôts ne sert pas à financer les besoins de leurs communes, mais sert bien à financer nos institutions culturelles ou autres caprices. Ce faisant, le langage que nous sommes en train d'avoir en disant: nous, Ville de Genève, nous entendons privilégier nos habitants au détriment des habitants des autres communes est un langage qui ne peut pas être compris par ces derniers. Ce langage, vous ne pourrez l'expliquer aux résidents des autres communes que sous la forme de l'impôt et vous entendrez faire dépendre l'accès aux stades, aux patinoires, aux piscines, aux théâtres, peut-être même aux cinémas, qui sont implicitement ceux de la Ville de Genève, de leurs déclaration d'impôts, à la limite, de leur for fiscal. C'est une aberration!

Par contre, il est en effet intéressant de poursuivre cette idée sous l'angle du «sponsoring» privé, et c'est pour cette raison seulement que nous acceptons de renvoyer cette motion à la commission des beaux-arts, estimant que le travail à ce sujet mérite d'être approfondi.

M. Bernard Paillard (AdG). Je serai bref. Les tentatives de trouver des moyens de pression sur les communes périphériques et au-delà de celles-ci sont nombreuses ce soir, mais elles ne datent pas d'aujourd'hui. Ce serpent de mer est quelque peu ancien, et le mérite de la présente motion sera peut-être de lui apporter enfin une réponse qui pourra tenir pour les années à venir.

Pour ma part, je ne crois pas que nous tenions là une solution. Il n'est même pas souhaitable de l'étudier, car, outre des frais de gestion et de contrôle, des systèmes de contrôle importants devront être mis sur pied. A moins d'investir des sommes élevées pour cette activité purement administrative, purement d'exécution et de les distraire en quelque sorte de la création, je ne vois pas comment assumer cette disposition sans frais qui nuisent à l'essence même des activités en question dans cette motion. Au-delà de cela, qui pourrait faire effectivement l'objet d'une étude en commission des beaux-arts, il y a tout simplement, sur le principe, un motif de refuser cette motion.

En effet, même si des chiffres récents nous montrent que, depuis deux ans, il y a un point d'inflexion qui a été franchi et que les usagers ressortissants des autres communes deviennent plus nombreux, le principe de la délimitation territoriale – tel individu résidant dans la commune de Genève ou dans telle autre – et de l'exigence de papiers et de justificatifs pour entrer dans telle ou telle salle de la scène culturelle genevoise me semble un principe à refuser très nettement. Je n'ose pas dire que je pense, en ce moment, à ce qui se passe au Kosovo ou en Bosnie... Les mêmes principes sous-tendent en fait les motifs de cette motion, que je refuserai.

M. Guy Dossan (R). Le groupe radical acceptera l'entrée en matière et le renvoi de cette motion à la commission des beaux-arts. L'idée mérite en effet d'être étudiée à fond, puisque ce n'est pas la première fois que nous en parlons.

J'aimerais relever qu'il y a peu de communes qui pratiquent ce système de prix différenciés, selon qu'il s'agit de résidents ou de personnes venant de l'extérieur. D'autre part, la différence de prix de 20% qui nous est proposée dans la motion nous paraît tout de même assez grande. Il ne faudrait pas avoir une culture, en quelque sorte, à «deux vitesses», qui ferait payer aux personnes venant de l'extérieur 20% de plus qu'à celles résidant à l'intérieur des limites de la ville.

Par ailleurs, comme l'a très justement dit M. Paillard, il faut estimer à combien s'élèveront les frais de gestion, parce que gérer 200 000 passeports culturels, ce n'est pas le même travail que pour une commune de 10 000 habitants! Comment faire pour la mise à jour, étant donné qu'il y a de nombreux déménagements en ville de Genève? Pour finir, si on n'arrive pas à suivre ce qui se passe, autant dire qu'on aura distribué un passeport culturel à toute la République et non plus seulement à la ville de Genève.

De toute façon, cette idée mérite d'être étudiée et c'est pour cela que nous la renverrons à la commission des beaux-arts.

M. Guy Valance (AdG). Mesdames et Messieurs, l'Alliance de gauche a eu, par rapport à l'objet traité, une politique extrêmement cohérente durant les quatre ans de législature, puisqu'elle a été à la pointe du maintien de la gratuité des musées et que, dans ce cas aussi, à cette époque, elle avait déjà discuté du passeport culturel et refusé la proposition. Nous faisons donc preuve de cohérence.

Deuxièmement, j'ai l'impression qu'il y a dans cette assemblée deux fers au feu. Un des fers a été complètement anéanti par cette majorité de droite: celui de l'étude de potentialité sur la régionalisation du mode de subventionnement, qui est mort-né ce soir. Bien entendu, je ne suis absolument pas étonné que cette même majorité de droite se montre ce soir tout à fait en faveur d'un projet totalement régressif de passeport culturel. Il est vrai que, pour ce qui nous concerne, il y a une incompatibilité totale entre nos vues et la motion que nous traitons. On ne peut pas à la fois avoir l'ambition de développer un projet vers «plus de régionalisation», en termes de subventionnement culturel, et, d'un autre côté, mettre en place des cloisons qui s'apparentent à des passeports – quel mot effroyable – culturels. C'est complètement ahurissant!

Moi, je vous invite, en tant que personnalité, résidu de gauche de cette assemblée, à refuser vivement cette motion qui est complètement aberrante.

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). J'aimerais juste dire, Monsieur le président, que j'ai été très surpris de voir cette motion N° 376 à l'ordre du jour, car, en effet, comme certains l'ont déjà relevé, il faudra mettre en place tout un service pour établir ces passeports ainsi qu'un organe de contrôle, bref, toute une structure qui m'inquiète, car elle s'inscrit en porte-à-faux avec les notions de convivialité que nous essayons d'inculquer à notre jeunesse.

Vous me permettez, Monsieur le président, de faire part de ma surprise à M. Marquet, qui est motionnaire et qui travaille à l'Instruction publique. Je me dis qu'en étant à l'Instruction publique on doit avoir une certaine connaissance et une certaine pratique pour enseigner la convivialité et la communication à nos jeunes à l'école, au cycle d'orientation, au collège, à ceux qui vont entrer par exemple en apprentissage. Cette motion va les encourager à prêter leurs passeports à des copains qui habiteront une commune sururbaine et va ainsi favoriser un climat de fausseté, de malversations, si les autres communes n'adoptent pas ce genre de procédé pour leurs infrastructures.

En acceptant cette motion, vous mettez en place un système de faux et de magouilles. Quand vous voterez oui, Mesdames et Messieurs, vous prendrez une grave responsabilité. Je vous demande donc de voter un non massif.

M. Roger Deneys (S). En tant que résidu de la gauche restante, j'aimerais quand même préciser que le but de cette motion est d'ouvrir le débat pour rechercher des perspectives de financement extérieur, car, si nous ne faisons pas monter la pression sur les autres bailleurs de fonds potentiels, ceux-ci vont continuer à nous raconter les mêmes histoires qu'ils nous racontent depuis des années, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas les moyens et qu'il ne leur est pas possible de participer. C'est uniquement en leur demandant de payer plus qu'ils prendront peut-être conscience que la Ville paie pour eux. L'objectif de cette motion vise en effet à rechercher des pistes de financement extérieur.

M. Guy Valance (AdG). Très rapidement, pour répondre à M. Deneys – vous lui transmettez, Monsieur le président – je répète qu'il y a quelque chose de totalement aberrant, notamment de la part des socialistes, à la fois à revendiquer la régionalisation et à rendre ce projet de négociation de régionalisation totalement caduc par l'introduction d'un passeport culturel. C'est complètement antinomique! En ce sens, je n'arrive pas, excusez-moi, à comprendre votre position, Monsieur Deneys!

M. Pascal Holenweg (S). Monsieur le président, je vous prie de transmettre à M. Deneys, qui pourrait transmettre à M. Valance, la réponse suivante. S'agissant du rapport entre la régionalisation et le passeport culturel, ce rapport est explicité dans la troisième invite de notre motion. Nous proposons «d'étudier l'extension du champ des bénéficiaires de la gratuité du «passeport culturel et sportif» de la Ville aux résidents de toute commune prenant sa part du financement des institutions culturelles et sportives d'importance cantonale, soit directement soit par l'intermédiaire d'un fonds intercommunal». Cette proposition de fonds intercommunal est une proposition que nous avons déposée il y a déjà quelques mois et qui arrive en fin d'étude. Pour nous, il n'y a pas *a priori* de contradiction à proposer l'introduction d'un passeport culturel pour ensuite étendre le champ des bénéficiaires de ce passeport à l'ensemble des ressortissants de l'ensemble des communes qui participeraient à ce fonds intercommunal.

J'ajouterais deux choses. J'aimerais d'abord remercier M. Lyon de m'avoir soufflé l'existence d'un intérêt supplémentaire pour cette motion: celui de relancer l'activité des fabricants de faux passeports, car cette activité artisanale était en

train de disparaître. L'introduction d'un passeport culturel redonne à cette activité intéressante un regain d'intérêt économique. Je n'avais pas vu notre proposition sous cet angle; cela me paraît être un argument supplémentaire en sa faveur!

Et à M. Paillard, qui m'a transformé en petit frère de Milosevic, en épurateur ethnique et en Jdanov culturel de la Ville de Genève, j'aimerais lui dire que j'espère que ses mots ont dépassé sa pensée, car cela me laisserait quelques troubles sur la qualité de celle-ci en ce moment!

M. Alain Marquet (Ve). Je serai très bref. Monsieur le président, vous pouvez dire à M. Holenweg, afin qu'il puisse compléter la réponse qu'il voulait proposer à M. Deneys de donner à M. Valance, que, lorsque nous parlons de participation, cela n'exclut en rien la régionalisation, au contraire, les deux vont de pair. Il nous semble tout à fait logique que, quand on veut participer à une partie, quelle qu'elle soit, il faut poser son écot sur la table. Cela fait, on pourra entrer en matière sur la nécessité ou non de maintenir ce passeport ou ce droit d'accès pour les communes qui auront participé ou pas. C'est la régionalisation et la participation.

Mis aux voix, la prise en considération et le renvoi de la motion à la commission des beaux-arts sont acceptés par 28 oui contre 16 non (une abstention).

5. Motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Isabelle Brunier, Christiane Olivier, MM. Olivier Coste, Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, René Grand, Philip Grant, Pascal Holenweg, Roman Juon, Sami Kanaan, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Daniel Pilly, Jean-Charles Rielle, Daniel Sormanni, Manuel Tornare et Marco Ziegler: «Pour une différenciation des tarifs des institutions culturelles et sportives de la Ville de Genève tenant compte de la répartition des charges et des recettes entre collectivités publiques (pour un tarif résident Ville de Genève)» (M-377)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de parvenir à une répartition plus équitable des charges et recettes entre collectivités publiques avec une meilleure adéquation entre compétences et charges;

¹ Annoncée, 2690.

- l'importance d'aboutir à une véritable solidarité fiscale entre les différents groupes de contribuables;
- le volume considérable de charges incombant à la Ville de Genève pour le financement de prestations profitant à toute l'agglomération, voire la région, en particulier dans le domaine culturel;
- le fait que les revenus fiscaux obtenus par la Ville de Genève dans le cadre de la péréquation fiscale sont très largement inférieurs aux charges susmentionnées;
- le fait que d'autres communes du canton n'hésitent pas à appliquer un tarif préférentiel pour leurs résidents dans certaines de leurs activités, en particulier sportives;
- le fait que les négociations sur une nouvelle répartition des charges entre collectivités publiques avancent très lentement, en particulier dans le domaine culturel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à examiner l'introduction d'un tarif spécifique pour les résidents en ville de Genève pour la vente d'abonnements et de places ponctuelles dans les institutions culturelles et sportives dépendant de la Ville de Genève et à présenter au Conseil municipal des propositions prévoyant la mise en place de ce tarif résident dans le budget 2000 de la Ville de Genève, en tenant compte des éléments suivants:

- le tarif résident préférentiel sera réservé aux personnes résidant en ville de Genève;
- le tarif devrait s'appliquer en tout cas aux manifestations payantes dépendant de la Fondation du Grand Théâtre, de la Fondation d'art dramatique et des musées pour la culture d'une part, pour les principales institutions sportives d'autre part;
- une différence tarifaire d'environ 25% entre résidents et autres usagers doit être envisagée;
- le tarif résident pourrait prendre la forme d'un «passeport culturel» indiquant l'adresse de résidence du titulaire;
- le personnel concerné doit être associé à la conception et à la mise en œuvre de ce nouveau système.

Le président. Je donne la parole à l'un des motionnaires, mais j'espère que le débat sera écourté, parce qu'il s'agit vraiment du même sujet que le précédent. Monsieur Kanaan.

M. Sami Kanaan (S). Effectivement, cette motion s'inscrit dans les mêmes intentions et les mêmes principes que la motion N° 376, même s'il y a certaines différences pratiques sur la mise en œuvre.

Je tiens juste ici à relever que certains arguments qui ont été utilisés tout à l'heure contre la motion précédente sont quelque peu oiseux, puisque de nombreuses communes pratiquent déjà ce système. Je répéterai aussi inlassablement, même si je l'ai déjà dit souvent, que, à partir du moment où l'on impose en Ville de Genève des règles aussi draconiennes en matière de gestion des déficits, il faut bien qu'on ait des pistes pour les gérer le plus rationnellement possible. Je dois dire que, de toutes les pistes soumises à la discussion ce soir, celle-ci est probablement la moins douloureuse, la plus logique et la plus acceptable pour les parties concernées.

Aussi, je vous invite à accepter la prise en considération de cette motion et son renvoi en commission.

Préconsultation

M. André Kaplun (L). Je ferai trois remarques, Monsieur le président: sur le concept, sur l'application et sur les conséquences de cette motion N° 377.

Il est vrai qu'à première lecture on pourrait considérer que le concept à la base de cette motion est juste. En revanche, en y réfléchissant de plus près, on doit bien admettre que cette motion n'est pas particulièrement sympathique à l'égard des Suisses d'autres cantons et à l'égard des étrangers.

Cependant, le problème le plus important de cette motion réside dans son application, car elle se heurte à des difficultés pratiques qui paraissent difficilement surmontables. En effet, il suffirait, pour contourner la difficulté que représenterait une différenciation de tarifs entre résidents et non-résidents, que des personnes, souhaitant bénéficier du tarif résident, chargent des amis en Ville de Genève d'acheter des abonnements ou des billets pour détourner ce qui est précisément proposé. Il faudrait donc, sur un plan pratique, que les personnes qui délivrent ces abonnements ou ces billets au coup par coup, à des tarifs préférentiels, exigent des personnes qui les sollicitent une attestation de domicile. Cela paraît quand même pour le moins un peu bureaucratique. D'autre part, cela transformerait, en quelque sorte, les personnes qui seraient aux guichets en une espèce de contrôleurs douaniers, ce qui est quand même un peu bizarre en ce qui concerne le fonctionnement de l'institution appelée à appliquer un tel tarif préférentiel.

Troisième point – et c'est le dernier – au niveau des conséquences de l'introduction de ce système, il faut savoir qu'à l'heure actuelle deux tiers des recettes hors subventions du Grand Théâtre proviennent des abonnements. Il va de soi,

Mesdames et Messieurs, qu'une institution telle que le Grand Théâtre ne peut pas se permettre de perdre, ne fût-ce qu'une partie de ses abonnés, en introduisant des mesures qui toucheraient 60% d'entre eux, puisque 40% des abonnés actuellement résident en ville de Genève. Et préconiser, comme le fait la motion, une augmentation de 20% d'un coup est extrêmement brutal et ferait certainement perdre des abonnés au Grand Théâtre et, par conséquent, les recettes qui en résultent.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, je préconise le rejet de cette motion, aussi bien pour mon propre groupe que pour le reste du Conseil municipal. Je vous remercie.

M. Sami Kanaan (S). J'aimerais apporter tout de même une précision. M. Kaplun a lu la motion à sa manière. Nous n'avons pas dit que nous augmentions les tarifs de 25%. Nous avons simplement demandé une différence tarifaire de 25% entre les deux nouveaux tarifs. Nous n'avons pas dit que nous ne pouvions pas baisser, par exemple de 5 à 10%, le tarif pour les résidents en ville de Genève qui subventionnent déjà lourdement le Grand Théâtre par le biais du budget de la Ville.

Le président. Le débat est clos. Nous pouvons voter la prise en considération et le renvoi de la motion N° 377 à la commission des beaux-arts.

Comme il y a un doute, nous allons voter par assis/debout.

Mise aux voix par assis/debout, la motion est refusée par 24 non contre 23 oui (1 abstention).

Le président. Monsieur Grant.

M. Philip Grant (S). Juste une question. J'aimerais savoir si M. Persoz a été compté dans le vote, car il est revenu dans la salle pendant le vote et cela pourrait changer le résultat. (*Brouhaha.*)

M. Jean-Luc Persoz (L). J'étais là.

Une voix. Il a été compté. Il se trouvait du côté des socialistes.

Le président. Je crois que le vote est acquis.

6. Résolution de MM. Philip Grant, Sami Kanaan, Pascal Holenweg et Roger Deneys: «Contre le retour au cens électoral et la mise sous tutelle de la Ville» (R-572)¹.

PROJET DE RÉOLUTION

Considérant le dépôt au Grand Conseil de deux projets de loi, l'un demandant que la qualité d'électeur soit reconnue à toute personne qui paie des impôts dans une commune, sans qu'il soit nécessaire qu'elle y ait son domicile (PL 7916), l'autre prévoyant que le Conseil d'Etat pourra déclarer d'importance cantonale un référendum communal afin que l'ensemble du canton puisse se prononcer en votation populaire (PL 7915);

considérant qu'il est inacceptable et choquant que le droit de vote puisse être lié au fait de payer des impôts et s'étonnant que des projets de lois (PL 7916) calqués sur ce qui se faisait sous l'Ancien Régime puisse encore être déposés aujourd'hui;

rappelant que la démocratie s'exerce à son lieu de domicile, selon les principes de territorialité et de «one person, one vote»;

anticipant les discriminations qui en découleront (personnes pouvant voter dans deux ou trois communes, voire plus, favoritisme envers les seules personnes exerçant une activité lucrative, à l'exclusion de toute personne travaillant bénévolement hors de sa commune de domicile, etc.);

relevant le peu de compétences qu'ont actuellement les communes et le fait que le PL 7915 leur en enlèverait encore;

considérant que c'est bien la Ville de Genève qui est la première visée par ces projets déposés sous le coup de l'émotion suscitée par le rejet des aménagements de la place des Nations et de la place Neuve,

le Conseil municipal:

- s'oppose vigoureusement à ces deux projets de loi;
- prie le Conseil administratif de transmettre la présente résolution au Grand Conseil.

M. Philip Grant (S). Monsieur le président, je ne sais pas ce que cette résolution fait dans le «multipack» culturel, mais cela va peut-être nous donner la possibilité de souffler un peu.

¹ Annoncée, 2190.

Résolution: contre le cens électoral et la mise sous tutelle de la Ville

Suite au vote négatif, tant sur l'aménagement de la place des Nations que sur le parking de la place Neuve, un certain énervement a vu le jour dans plusieurs formations politiques. Les «neinsager» – entendez par là les citoyens de la ville de Genève – par leur refus de la modernité, faisaient payer à l'ensemble du Canton le prix de leur conservatisme. Dans les hautes sphères du plus grand parti genevois, on a donc voulu mettre les bâtons dans les roues de ces empêcheurs de tourner en rond et on a déposé au Grand Conseil deux projets de loi.

Le premier est en fait une tentative de modifier la Constitution genevoise. C'est le projet de loi 7915. Un nouvel article, 59 a), serait introduit avec la teneur suivante: «Lorsqu'un référendum municipal est demandé, le Conseil d'Etat peut, par arrêté, le décréter d'intérêt cantonal. Ce référendum sera alors soumis à une votation cantonale.» Pour fermer le bec à ces emmerdeurs de Genevois, quoi de plus facile, en effet, que de mettre tout simplement la Ville sous la tutelle du Canton! Concrètement, voici comment cela se passerait. Ce serait aux militants de la Ville, les affreux gauchistes, les écologistes arriérés ou les grabataires amoureux de vieilles pierres, de sortir dans la rue, d'interpeller le citoyen, de récolter des signatures, de dépenser temps et argent pour faire aboutir un référendum municipal. Une fois celui-ci déposé, le Conseil d'Etat, sans autre forme de procès, pourrait déclarer le référendum d'intérêt cantonal ou, en d'autres termes, une fois que le fruit serait mûr, le Conseil d'Etat pourrait le cueillir, même s'il pousse dans le jardin du voisin, sans avoir à faire quoi que ce soit. Les citoyens des quarante-quatre autres communes du canton seraient alors appelés à donner leur avis. Le Conseil d'Etat, par une habile manœuvre de récupération politique, et sans en référer ni au Grand Conseil ni à la Ville de Genève, pourrait s'appuyer sur le travail des militants municipaux pour en faire profiter l'ensemble du canton.

Si j'ai dit que le Conseil d'Etat n'aurait pas besoin de demander son avis à la Ville de Genève, c'est bien évidemment parce que le projet veut mettre la Ville au pas. A ces privilégiés que nous sommes et qui, soit dit en passant, assument la majorité des nuisances du canton – pollution, bruit notamment – on doit pouvoir retirer la possibilité de s'exprimer et de gérer leur quotidien. Notre Ville a déjà des compétences qui sont bien maigres; à l'inverse, le Canton, comparé aux autres cantons, est probablement celui qui en exerce le plus. Le projet de modification de la Constitution veut encore renforcer cette tendance.

En tant qu'élus de cette commune, nous pouvons, si nous le voulons, veiller à ce que la Ville de Genève disparaisse petit à petit ou nous pouvons, comme les socialistes le proposent au travers des nombreux textes que nous avons discutés notamment ce soir, revendiquer un peu plus de compétence, un peu plus d'autonomie et un peu moins d'arrogance de celles et de ceux qui, dans certains partis cantonaux, n'acceptent pas que la démocratie locale puisse leur faire des pieds de nez.

Résolution: contre le cens électoral et la mise sous tutelle de la Ville

Le deuxième projet de loi que nous vous proposons de condamner ce soir est encore plus nauséabond. Si j'utilise ce terme, c'est que la logique qui le sous-tend puise ses racines dans l'Ancien Régime et dégage une âcre odeur de cadavre qu'on croyait enterré. Il s'agit d'une modification de la loi sur les droits politiques qui ferait en sorte que seraient électeurs, en matière communale, non seulement les citoyens qui résident sur le territoire de la commune, mais tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, y paient leurs impôts. Par le jeu de la péréquation intercommunale, cela concernerait toutes les personnes qui travaillent dans une commune qui n'est pas celle de leur domicile. De nouveau, sous un vernis plutôt séduisant, on veut pouvoir amener les électeurs de la Ville à la raison en affirmant que ce ne sont pas seulement ses habitants qui font ce qui est une ville, mais aussi les contribuables qui doivent ouvrir leur porte-monnaie pour financer une partie de ses dépenses.

En résumé, la logique du projet de loi est toute simple. C'est, en démocratie: «Qui paie commande.» Ce projet de loi a la logique, la générosité et le droit contre lui, la bêtise et l'archaïsme comme meilleurs alliés.

Prenons tout d'abord la logique. Si les proposant pensaient véritablement que l'on mérite un droit de participation politique dans une commune par le seul fait qu'on y paie ses impôts, ils auraient également revendiqué le droit de vote pour les étrangers. Mais, comme «charité bien ordonnée commence par soi-même», ils ont gentiment éliminé le fait que les étrangers, eux aussi, contribuent à la prospérité de la Cité, notamment par leur contribution fiscale. Quant à leur donner le droit de vote, le projet de loi n'en parle point.

Ensuite, examinons la générosité. Avec ce projet de loi, dont l'inspiration financière est bien présente, ne sont considérés comme apportant un plus à leur lieu de travail que celles et ceux qui bourse délient. Une personne – et il y en a dans ce canton – qui effectuerait du bénévolat dans une commune voisine n'aurait pas son mot à dire, alors que celle qui travaille contre rémunération pourrait aller voter dans plusieurs communes.

Ce projet heurte encore le droit. La Constitution fédérale pose un certain nombre de principes en matière de démocratie. Tout d'abord, le citoyen prend part aux élections et votations fédérales au lieu de son domicile et pas ailleurs. Il est ajouté que «nul ne peut exercer des droits politiques dans plus d'un canton». Pour ce qui est du niveau communal, le même article – article 43 – se termine en affirmant que «le citoyen devient électeur au niveau communal après un établissement de trois mois». La Constitution fédérale ne dit pas, comme le projet de loi le propose, qu'on devient électeur dans une commune, parce qu'on y paie ses impôts, mais bien parce qu'on y réside.

Ce projet de loi a la bêtise comme meilleur allié. Imaginons – et cela arrive de plus en plus souvent – Madame X ou Monsieur Y, vivotant avec deux ou plu-

Résolution: contre le cens électoral et la mise sous tutelle de la Ville

sieurs boulots, résidant à Troinex, travaillant le matin à Carouge, quelques après-midis par semaine à Genève et effectuant, quelques fois par mois, de petits jobs à Onex: cette personne pourrait donc voter dans quatre communes différentes! On imagine un peu le marathon de cette personne qui prendrait à cœur sa nouvelle fonction de superélecteur et qui, ayant oublié de voter par correspondance, devrait traverser, par un pluvieux dimanche d'élections, le canton du nord au sud et d'est en ouest pour effectuer correctement ses nouveaux devoirs de supercitoyen!

L'archaïsme, enfin. Vous connaissez le principe démocratique élémentaire pour lequel tant d'hommes et de femmes se battent: «One man, one vote», une personne, un vote. La démocratie est quelque chose de beaucoup trop précieux pour qu'elle puisse s'acheter, en particulier par les impôts. Il fut un temps – qu'on croyait révolu – où c'était la fortune de l'individu qui déterminait son droit de participer à la vie politique. Cela s'appelait le cens électoral. Certains, dans cette salle, à droite comme à gauche, croient encore que le droit d'exercer la démocratie est intimement liée au seul fait d'être un être humain. Comme les droits de l'homme, les droits liés à la démocratie s'imposent à tout un chacun par le seul fait que l'on naît. Ce n'est pas «je pense, donc je suis», mais c'est bien «je suis, donc je vote».

En nous fondant sur ce principe, nous revendiquons la démocratie là où les gens sont; là où ils vivent. C'est pour cela que nous sommes, par exemple, pour le droit de vote de nos voisins étrangers. «Je suis, donc je vote», et non pas: «Je paie, donc je vote.» Les modernistes, malgré ce qu'en disent les auteurs du projet de loi, sont ceux qui choisissent la première formule et qui rejettent la seconde.

Le Parti socialiste, notamment ce soir, a fait un certain nombre de propositions pour mieux répartir l'effort financier que fournit la Ville sur les autres collectivités du canton, voire de la région, notamment pour ce qui est d'un certain nombre d'institutions fournissant des prestations culturelles. On voudra peut-être nous reprocher de refuser toute participation de l'extérieur du moment qu'elle est politique et de la rechercher dès qu'elle touche aux finances. Ce reproche – pour autant que cela en soit un – nous l'acceptons. Nous l'acceptons, car il y a pour nous un principe essentiel. Des prestations, que cela soient celles des musées, des piscines, du Grand Théâtre, de la BPU ou d'ailleurs, en fin de compte, se paient, elles se monnaient, elles s'achètent. Si l'on peut discuter sur le montant, il n'y a rien à redire sur le principe. L'argent est un élément clé de la survie de ces prestations, et nous sommes prêts à lâcher de notre pouvoir de contrôle sur ces institutions pour les gérer avec d'autres parties qui y contribueraient financièrement. Mais, en matière de démocratie, il en va tout autrement. Le droit de vote, comme je l'ai dit, n'est pas lié à l'épaisseur du porte-monnaie, n'est pas rattaché au privilège, que certains d'entre nous ont – mais, malheureusement, pas tous – de pouvoir travailler.

Résolution: contre le cens électoral et la mise sous tutelle de la Ville

Le parti qui a proposé ces projets de loi au Grand Conseil avait comme slogan aux dernières élections: «J'aime ma commune.» S'ils l'aiment vraiment, ses représentants, j'en suis convaincu, soutiendront ce soir notre résolution.

Le président. Le bureau a reçu un amendement de M. Valance à qui je donne la parole pour le défendre.

Préconsultation

M. Guy Valance (AdG). Mesdames et Messieurs, M. Grant a dit ce qu'il fallait dire, mais nous avons affaire, avec le projet de loi 7916, à une distorsion absolument scandaleuse des règles élémentaires de la démocratie. Ce projet est une atteinte violente à l'autonomie communale. C'est, de notre point de vue, la porte ouverte à la manipulation, à l'injustice devant les droits populaires. Le fait que des députés aient été capables de proposer un tel projet est hautement préoccupant. Je ne sais pas si vous vous en rendez compte.

Aussi, j'espère que ce Conseil municipal sera capable de s'honorer et de soutenir à l'unanimité cette résolution dont l'amendement que nous proposons est la conclusion qui nous semble logique. Je propose d'ailleurs un petit ajout à mon texte initial. L'amendement consiste à ajouter une troisième invite.

Projet d'amendement

«— demande le respect de l'autonomie communale et de la démocratie.»

M. Jean-Pierre Lyon (AdG). J'aimerais brièvement demander quelques précisions aux résolutionnaires.

Premièrement, quand on voit le taux de participation aux dernières élections du Conseil municipal, on peut s'interroger par rapport aux abstentions. En ville de Genève, 65 à 70% d'électeurs ne se déplacent pas ou n'envoient même pas leur enveloppe pour voter. Je me demande si cette magouille dans les projets de loi déposés au Grand Conseil ne vise pas à augmenter le nombre de votants. En donnant la possibilité de voter dans deux ou trois communes, on ferait ainsi descendre le taux d'abstention électorale. Cela est une interrogation d'ordre général et, concernant votre résolution, je vous apporte pleinement mon soutien.

Résolution: contre le cens électoral et la mise sous tutelle de la Ville

Par ailleurs, Monsieur le président, j'aurais souhaité avoir la ventilation du vote de ces projets de loi. Les résolutionsnaires peuvent-ils nous dire quels sont les partis du Grand Conseil qui ont proposé ces projets de loi? Je comprendrai ainsi pourquoi certains groupes, ici, ne voteront pas, s'abstiendront ou voteront contre cette résolution. On comprendra et on pourra rigoler!

M. Philip Grant (S). Juste pour répondre à la question: quels sont les partis qui ont déposé ces projets de loi? C'est le Parti libéral qui les a déposés, mais, si nous avons voulu traiter cette résolution ce soir, c'est parce que ce projet de loi obtient un certain écho dans d'autres partis. Certains représentants de partis qui résident hors du territoire de la Ville de Genève – du Parti socialiste aussi – étaient un peu choqués que la Ville puisse décider toute seule de l'aménagement de la place des Nations ou du parking de la place Neuve et se demandent s'il ne faudrait pas également faire participer le Canton lors de votations aussi importantes.

Nous estimons qu'il y a des principes qui sont beaucoup plus importants que le simple fait de pouvoir laisser des habitants de Chancy se prononcer sur la place des Nations ou sur le parking de la place Neuve. Et c'est pour cela que nous espérons que la résolution soit approuvée par l'ensemble de ce Conseil municipal afin que nous puissions dire: «Nous défendons l'autonomie de notre commune et nous défendons surtout des principes démocratiques élémentaires. C'est une personne qui vote, «one man, one vote», c'est-à-dire «une personne, un vote»; on ne vote pas en fonction des contributions qu'on paie.» Cela nous semble tout à fait fondamental.

M. Robert Pattaroni (DC). Le point de vue que nous venons d'entendre est très intéressant, Monsieur le président, parce qu'il semble, aujourd'hui, au niveau des pays qui tendent à faire en sorte qu'on s'organise au mieux dans le monde, en particulier en Europe – certes, imparfaite, mais quand même – que l'on cherche à établir des règles supranationales. On cherche à établir des règles dans le domaine économique par exemple et, à juste titre, dans le domaine de la protection des citoyens, etc. Alors, si, dans un canton, on se dit que, jusqu'à présent, on a toujours admis que la commune était déterminante pour des décisions relatives à son territoire, mais qu'on doit quand même faire une distinction entre une votation sur «Le Bisou» ou une votation relative à une école dans un quartier ou encore l'aménagement d'une partie de quartier et des objets d'intérêt général qui dépassent non seulement la commune mais le canton, je pense que cela va dans le sens général, notamment de la problématique juridique de l'Union européenne.

Une voix. Non!

M. Robert Pattaroni. Nous, vous le savez, nous allons dans cette direction et je trouve très étonnant que, dans un parti où l'on aime à défendre ce genre de vision, on dise aujourd'hui: «Non, non, on ne peut pas; on ne peut pas décider que le Canton puisse, un jour, voter pour des objets d'intérêt plus que cantonal.» Nous en prenons note.

Par contre, je ne me prononce pas sur l'autre projet de loi, parce qu'il y aurait beaucoup plus à dire et nous y sommes – en tout cas pour ma part – opposés.

De toute façon, Mesdames et Messieurs, il ne nous appartient pas, ici, de nous substituer au Grand Conseil, puisque, au nom de la démocratie, nous devons respecter les prérogatives du Grand Conseil. Toutefois, je note avec intérêt et plaisir les réactions qui peuvent être suscitées au niveau des sentiments, lorsqu'on essaie d'examiner les questions sur le plan du principe. Nous le notons avec satisfaction et ironie, bien sûr.

M. Bernard Paillard (AdG). J'aimerais revenir sur un certain aspect que vient de soulever, du reste, M. Pattaroni. Il s'agit du sens dans lequel l'Europe est en train de se construire. Je crois qu'il y a tout simplement une erreur de fait, dans ce que vous venez de dire, Monsieur Pattaroni, à savoir que, depuis quelques années, l'Europe a décrété, adopté et tente de mettre en pratique le principe de la subsidiarité, à savoir que c'est l'échelon le plus bas qui doit assumer le maximum de charges et, lorsque ce lien de proximité dépasse les capacités de l'échelon le plus proche de la population, c'est l'échelon supérieur – régions au niveau européen, problème des cantons dans notre pays – qui doit l'assumer et on monte ainsi à l'échelon national et international. On va exactement dans le sens opposé, c'est-à-dire vers une déconcentration, une décentralisation des pouvoirs – les deux mots ne veulent pas dire la même chose – et une réappropriation par les citoyens et la population de l'exercice des pouvoirs qui, sinon, filent vers le haut et vers des instances de moins en moins contrôlées.

Deuxième remarque. Les échelons inférieurs des collectivités publiques, dont la Ville de Genève fait partie, sont naturellement encadrés par tout un système juridique qui rend les actions qu'elle peut entreprendre non seulement compatibles avec les échelons juridiques supérieurs, mais aussi conformes à ceux-ci – je pense à la hiérarchie du droit – Constitution fédérale, lois fédérales, Constitution cantonale, lois cantonales, règlements, etc. Chaque échelon inférieur doit être compatible avec les précédents, et les actions que les collectivités locales peuvent entreprendre s'inscrivent évidemment à l'intérieur de ce schéma qu'elles cernent.

Résolution: contre le cens électoral et la mise sous tutelle de la Ville

M. Guy Valance (AdG). Excusez-moi d'avance, Mesdames et Messieurs, mais, suite aux propos de M. Pattaroni, je serai un peu aigre. (*Exclamations.*) Il n'est pas question de tirer ce soir sur une ambulance, mais je trouve assez cocasse que le représentant du Parti démocrate-chrétien nous parle d'intérêt général et nous fasse une leçon sur cette notion! Balayez, Mesdames et Messieurs du Parti démocrate-chrétien, devant votre porte!

Une voix. Ce n'est pas gentil!

M. Guy Valance. Non, ce n'est pas gentil, mais c'est la réalité! Savez-vous, Mesdames et Messieurs, que, du temps de Louis-Philippe, le droit de vote était soumis au revenu. Adolphe Thiers, qui fut premier ministre de Louis-Philippe, peu avant l'avènement de la III^e République, avait tout simplement mis en place un droit de vote, des droits populaires reliés au revenu. N'avaient ainsi le droit de voter que les gens qui étaient riches, et plus on était riche, plus on avait de voix. C'est un peu, Mesdames et Messieurs, ce que l'Entente souhaite mettre en place au Grand Conseil. C'est une honte! C'est un déni de la démocratie!

M. Daniel Sormani (S). Monsieur le président, vous transmettez à M. Pattaroni que j'ai été très intéressé par ses propos et qu'il m'a, une fois de plus, surpris. Il est vrai que beaucoup de gens se dirigent vers un certain nombre de structures un peu plus larges de façon à mieux gérer les différentes situations auxquelles nous serons confrontés. On parle de communautés urbaines, d'unification de cantons, de fusion de communes; on a parlé de l'aspect national et européen, mais il faut remettre chaque chose à sa place. Ainsi, il ne faut tout de même pas confondre le désir d'ouverture des socialistes – et M. Pattaroni l'a relevé – avec des idées qu'ils ne partagent pas. Nous n'avons pas le droit de remettre en cause l'idée de «une personne, un vote». Cependant, si l'on estime que certains objets dépassent les compétences communales, il faut alors proposer des réformes de structures de fond qui détermineront à nouveau les compétences en adéquation avec la grandeur politique et juridique. Cela ne ferait que sanctionner la structure politique mise en place par rapport à la structure dans laquelle nous voulons nous mouvoir.

Je ne pense pas qu'on doive faire une hiérarchie des compétences de manière que les communes seraient juste bonnes à s'occuper d'objets tels «Le Bisou» ou les crottes de chiens, tandis que, ceux qui nous sont soi-disant «supérieurs», entre double guillemets, traiteraient les sujets soi-disant d'importance, tout simplement parce que, dans l'ordre juridique et politique, ils sont au-dessus de nous. Je ne suis pas certain qu'ils nous soient supérieurs. C'est une question d'interprétation.

En vous opposant à la présente résolution, Mesdames et Messieurs, c'est la mort de la commune que vous programmez! Vous transmettez à M. Pattaroni, Monsieur le président. Par conséquent, jamais je ne pourrais être d'accord avec cette vision des choses!

Tout a déjà été dit en ce qui concerne le lien entre le revenu et le vote. Ne tombez pas dans ce piège, Mesdames et Messieurs! Il faut aussi savoir raison garder. Il y a des réformes de structures et des réformes politiques à faire, d'abord dans ce canton, et, comme je le dis depuis un certain temps, nous devons discuter petit à petit de certaines fusions de communes. En effet, il est complètement aberrant que, dans un canton aussi petit que le nôtre, nous ayons quarante-cinq communes dont les plus petites ont autant de pouvoir que la commune de la Ville de Genève, qui représente la moitié du canton et plus des deux tiers des revenus de ce canton. Par conséquent, il devrait peut-être y avoir à ce sujet une hiérarchie ou d'autres choses à décider ou à modifier, d'abord au niveau politique, puis, bien entendu, au niveau juridique, mais ce n'est pas en donnant le vote à d'autres électeurs sur le territoire communal qu'on réglera ce problème.

M. Robert Pattaroni (DC). J'interviendrai brièvement, Monsieur le président. Concernant la subsidiarité, l'historien, M. Paillard, sait très bien d'où vient ce concept, et je n'ai évidemment pas besoin de développer la question, puisque c'est une notion qui est largement liée à la philosophie à laquelle notre parti est attaché. (*Remarque.*) Pour les personnes qui se prévalent et qui, en général, font la démonstration de leur culture, on sait pertinemment qu'elles posent la question pour taquiner, mais on sait bien qu'à l'examen elles auraient répondu valablement! (*Quelques rires.*)

Deuxièmement, je crois savoir que l'Union européenne est largement en main de milieux d'orientation socialiste, qui, à juste titre, nous disent que, si on laisse faire certaines choses au niveau des pays, on n'arrivera pas à une certaine égalité de traitement, par exemple dans le domaine de la fiscalité. D'ailleurs, en Suisse, pourquoi a-t-on considéré que les traversées alpines étaient plutôt d'intérêt national, voire international? Pourquoi ne pas laisser les cantons d'Uri et du Tessin se mettre d'accord pour un tunnel? Pourquoi pas? En l'occurrence, je crois qu'on a parfaitement compris ce qu'il en est, mais je veux bien admettre que c'est un peu chicanant d'interpeller ceux qui font une proposition sur ce terrain-là.

Je voudrais terminer, Monsieur le président, en faisant remarquer à M. Valance que nous sommes sur un plan politique, comme il nous le dit lui-même souvent, à juste titre; dans le cas présent, nous sommes au niveau des concepts et des idées, et lorsque il s'est adressé tout à l'heure au PDC en lui demandant pourquoi il voulait placer le débat au niveau de l'intérêt général, je

Résolution: contre le cens électoral et la mise sous tutelle de la Ville

pense que, si l'on devait discuter quelques minutes sur ce que doit faire un parti en général, c'est bien s'intéresser à l'intérêt de tous. Par conséquent, M. Valance fait allusion à quelque chose qui, en ce qui nous concerne, nous échappe.

M. Pierre de Freudenreich (L). Mesdames et Messieurs, ce sujet est tout à fait intéressant, car il amène une réflexion sur nos institutions, qui sont quand même, vous en conviendrez, quelque peu poussiéreuses.

Il est intéressant d'entendre, sur les bancs de la gauche, les mêmes personnes qui soutiennent le droit de vote aux étrangers, en disant: «Du moment qu'ils habitent en ville de Genève et qu'ils y paient leurs impôts, ce n'est pas normal qu'ils ne puissent pas participer au vote», refuser la présente résolution. On peut élargir le raisonnement, en disant: «Si une personne habite la commune de Satigny, mais travaille en ville de Genève et paie 80% de ses impôts en ville de Genève, il faudrait trouver une solution pour que, lorsqu'il y a un vote concernant la ville de Genève, cette personne puisse également s'exprimer.»

C'est une piste intéressante qu'il ne faut pas rejeter d'un bloc, en disant qu'elle représente une discrimination financière. Ce n'en est pas une, dans la mesure où il ne s'agit pas de la quantité d'argent, mais du pourcentage d'impôts versés à telle ou telle commune. Cela veut dire qu'à partir du moment où une collectivité comme la Ville de Genève souhaite investir un montant important dans une construction ou dans le financement d'une institution, etc., et qu'une partie extrêmement importante de cette somme provient des impôts de personnes travaillant en ville, mais n'y habitant pas, à l'instar des étrangers, ce serait quand même un comble que ces personnes ne puissent pas donner leur avis en participant au scrutin. C'est la logique même. Cette résolution est finalement un bon moyen pour amener une réflexion sur le sujet, ce qui est préférable à ne pas entrer en matière d'entrée de cause.

C'est avec délice que j'ai entendu M. Sormanni dire tout à l'heure qu'il y avait quarante-cinq communes dans le canton, qu'il ne fallait pas multiplier les infrastructures, les doublons, alors qu'il est lui-même président d'une fondation qui fait un superbe doublon avec l'État. Je suis convaincu, Monsieur Sormanni, que vous allez dans la bonne direction pour faire également une fusion à ce niveau!

M. Daniel Sormanni (S). Quel menteur! Mais c'est incroyable! (*Brouhaha.*)

Le président. Monsieur de Freudenreich, poursuivez! Monsieur Sormanni, laissez parler M. de Freudenreich!

Résolution: contre le cens électoral et la mise sous tutelle de la Ville

M. Pierre de Freudenreich. M. Sormanni est victime de quelques affolements. Vous prendrez la parole tout à l'heure. Calmez-vous, ce n'est pas bon pour vos pulsions! Toujours est-il que c'était intéressant de l'entendre sur ce point.

Moi, je vous invite à ne surtout pas refuser d'entrer en matière sur cette résolution, car cela donnerait d'emblée une tendance, alors qu'il serait intéressant d'étudier le problème de plus près pour essayer d'avoir des votes qui correspondent réellement à la situation. De plus, cette résolution va exactement dans la même direction que la proposition de donner le droit de vote aux étrangers, que vous souhaitez à corps et à cris – il y a eu plusieurs votations populaires à ce sujet. Alors, soyez logiques!

Le président. Le débat est clos. Nous passons tout d'abord au vote de l'amendement de M. Valance qui demande d'ajouter une troisième invite, laquelle dit: «– demande le respect de l'autonomie communale et de la démocratie.»

Mis aux voix, l'amendement ci-dessus est accepté par 25 oui contre 25 non (2 abstentions). Le président départage en faveur du oui.

Mise aux voix, la résolution amendée est acceptée par 27 oui contre 27 non. Le président départage en faveur du oui.

La résolution est ainsi conçue:

RÉSOLUTION

Le Conseil municipal:

- s'oppose vigoureusement à ces deux projets de loi;
- prie le Conseil administratif de transmettre la présente résolution au Grand Conseil;
- demande le respect de l'autonomie communale et de la démocratie.

7. Motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Isabelle Brunier, Christiane Olivier, MM. Olivier Coste, Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, René Grand, Philip Grant, Pascal Hohenweg, Roman Juon, Sami Kanaan, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Daniel Pilly, Jean-Charles Rielle, Daniel Sormanni, Manuel Tornare et Marco Ziegler: «Pour un transfert partiel de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) à l'Université et l'Etat» (M-378)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de parvenir à une répartition plus équitable des charges et recettes entre collectivités publiques avec une meilleure adéquation entre compétences et charges;
- le volume considérable de charges incombant à la Ville de Genève pour le financement de prestations profitant à toute l'agglomération, voire la région, en particulier dans le domaine culturel;
- le fait que les revenus fiscaux obtenus par la Ville de Genève dans le cadre de la péréquation fiscale sont très largement inférieurs aux charges susmentionnées;
- le fait que l'activité de la Bibliothèque publique et universitaire est fortement liée à l'Université;
- le fait que la Ville dispose par ailleurs de son propre réseau assez dense de bibliothèques;
- le fait qu'une contribution partielle de la Ville de Genève au financement de la Bibliothèque publique et universitaire se justifie en raison de la valeur patrimoniale d'une partie des collections et de la fonction de la BPU dans la conservation du patrimoine genevois;
- le fait que les négociations sur une nouvelle répartition des charges entre collectivités publiques avancent très lentement, en particulier dans le domaine culturel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entamer dès que possible des négociations avec l'Etat et l'Université afin d'aboutir à une nouvelle répartition des charges pour la Bibliothèque publique et universitaire avec les objectifs suivants:

- l'objectif est de réduire de 75% en quatre ans (budget 2003) l'engagement actuel total (salaires et subventions) de la Ville de Genève à la BPU avec un

¹ Annoncée, 2691.

premier désengagement de 10% en un an (budget 2000) et de 20% à nouveau en deux ans (budget 2001);

- la BPU serait alors réorganisée afin de permettre aux représentants de l'Etat et/ou de l'Université de siéger avec un poids proportionnel à leur apport dans les organes dirigeants;
- en cas d'échec ou de retard, le Conseil administratif présentera au Conseil municipal un plan de redimensionnement des activités de la BPU afin d'arriver à des économies s'approchant des chiffres énoncés ci-dessus et dans les mêmes délais;
- dans tous les cas de figure, les droits du personnel seront préservés et les représentants du personnel associés aux négociations ainsi qu'à la mise au point des propositions.

M. Sami Kanaan (S). Malgré l'heure tardive, j'ose espérer qu'il est encore possible de traiter correctement ce point, même si cela est fait brièvement.

Ce sujet a de particulier par rapport aux autres du «multipack» culturel, comme l'ont appelé certains, qu'une nouvelle répartition des charges coule vraiment de source et, d'ailleurs, elle a été abondamment discutée à la commission ad hoc pour l'examen des réformes en Ville (CADHER) l'été dernier. On semblait même aller vers une esquisse d'un accord, esquisse qui a été brutalement annulée par les négociations de la table ronde, comme pour d'autres sujets de ce domaine des affaires culturelles, où l'on disait très clairement: «La Ville doit assumer évidemment tout ce qui relève de la politique de la conservation du patrimoine, tâche très importante de la BPU, mais qui reste tout de même minoritaire, en termes budgétaires, par rapport à sa tâche principale de bibliothèque universitaire.» Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup d'exemples en Europe de bibliothèque principale de l'université, de par ses fonctions, dont le budget dépende essentiellement, sinon exclusivement, même pas de l'Etat, qui est en même temps, indirectement, responsable de l'université, mais de la commune d'accueil. Je crois que, même si, par exemple, au Grand Théâtre, on peut éventuellement estimer qu'il n'y a pas de situation absolument nette et que le débat est complexe, pour la BPU, on peut espérer qu'un accord large se dégage, sur le principe en tout cas d'une nouvelle répartition des charges.

De nouveau, nous avons proposé un texte, qui se veut peut-être ambitieux et offensif, pour être certains que les autres partenaires discutent. D'ailleurs, M. Vaissade nous l'a confirmé aujourd'hui: l'Etat, en tout cas, a l'air de vouloir discuter, mais on ne sait pas jusqu'à quel point. Il reste à convaincre l'Université, la principale concernée, qui peut difficilement échapper à ses responsabilités.

Motion: meilleure répartition des charges des musées avec l'Etat

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à accepter la prise en considération de cette proposition. Merci.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission des beaux-arts sont refusés par 28 non contre 24 oui (1 abstention).

- 8. Motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Isabelle Brunier, Christiane Olivier, MM. Olivier Coste, Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, René Grand, Philip Grant, Pascal Holenweg, Roman Juon, Sami Kanaan, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Daniel Pilly, Jean-Charles Rielle, Daniel Sormanni, Manuel Tornare et Marco Ziegler: «Pour une meilleure répartition des charges des musées avec l'Etat et l'Université» (M-380)¹.**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la nécessité de parvenir à une répartition plus équitable des charges et recettes entre collectivités publiques avec une meilleure adéquation entre compétences et charges;
- le volume considérable de charges incombant à la Ville de Genève pour le financement de prestations profitant à toute l'agglomération, voire la région, en particulier dans le domaine culturel;
- le fait que les revenus fiscaux obtenus par la Ville de Genève dans le cadre de la péréquation fiscale sont très largement inférieurs aux charges susmentionnées;
- le fait que l'activité d'une partie importante des musées genevois est fortement liée à l'Université (Musée d'histoire naturelle, Musée d'histoire des sciences, Musée d'ethnographie, etc.);
- le fait que les négociations sur une nouvelle répartition des charges entre collectivités publiques avancent très lentement, en particulier dans le domaine culturel,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à entamer dès que possible des négociations avec l'Etat et l'Université afin d'aboutir à une nouvelle répartition des charges pour les musées avec les objectifs suivants:

¹ Annoncée, 2691.

Motion: meilleure répartition des charges des musées avec l'Etat

- l'objectif est de réduire de 25% en quatre ans (budget 2003) l'engagement actuel total (salaires et subventions) de la Ville de Genève aux musées avec un premier désengagement de 5% en un an (budget 2000) et de 10% à nouveau en deux ans (budget 2001);
- la gestion des musées serait alors réorganisée afin de permettre aux représentants de l'Etat et/ou de l'Université de siéger avec un poids proportionnel à leur apport dans les organes dirigeants;
- en cas d'échec ou de retard, le Conseil administratif présentera au Conseil municipal un plan de redimensionnement des activités de ces musées afin d'arriver à des économies s'approchant des chiffres énoncés ci-dessus et dans les mêmes délais;
- dans tous les cas de figure, les droits du personnel seront préservés et les représentants du personnel associés aux négociations ainsi qu'à la mise au point des propositions.

M. Sami Kanaan (S). Concernant les musées, ce sujet a de particulier qu'il n'a pas encore été traité dans sa totalité, contrairement à la BPU ou au Grand Théâtre, qui sont des sujets que nous avons déjà eu l'occasion d'aborder, surtout à la CADHER. Nous avons souhaité inclure le sujet des musées dans la liste, dans la mesure où il nous semble également que, pour la plupart d'entre eux, il s'agit d'institutions d'importance régionale et pesant lourdement dans le budget de la Ville de Genève. De plus, certains de ces musées ont incontestablement des tâches qui sont proches en tout cas des activités de type scientifique de l'université et qui soutiennent directement ou indirectement celles-ci.

Dans le même ordre d'idée que pour la BPU, nous estimerions logique qu'il y ait une entrée en matière sur une nouvelle répartition des charges. D'ailleurs, je crois me rappeler que c'est la droite qui avait proposé une nouvelle répartition des charges, ou même un transfert à l'Etat dans le cas particulier du Jardin botanique et du Conservatoire. Dans ce cas-là, elle ne demandait pas simplement une nouvelle répartition des charges, mais un transfert total. *A fortiori*, j'imagine que la droite acceptera d'entrer en matière sur une proposition qui va nettement moins loin.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à accepter la prise en considération de cette motion et son renvoi en commission.

Préconsultation

M. Guy Valance (AdG). Ce soir, c'est vraiment la grande Berezina! Toutes les tentatives qui sont faites pour étudier – je dis bien «étudier» et non pas décider

sur le siège – des solutions et des pistes variées permettant de revitaliser et d'étendre l'éventail du mode de subventionnement sont refusées, et cela par une sorte d'attitude de repli sur soi absolument régressive et regrettable.

Il y a plusieurs points dans la proposition socialiste que je critique violemment et avec lesquels je suis en désaccord, néanmoins, je pense que cette motion vaut la peine d'être renvoyée en commission, comme les précédentes propositions d'ailleurs, qui, malheureusement, ont été refusées. Il s'agit tout simplement de l'avenir culturel à long terme de notre région. Mesdames et Messieurs, je vous invite à accepter cette proposition de renvoi à la commission des beaux-arts.

Mis aux voix, la prise en considération de la motion et son renvoi à la commission des beaux-arts sont refusés par 33 non contre 24 oui.

9. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclement de divers comptes d'acquisitions terminés:

a) sans demande de crédit complémentaire;

b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 348 278,90 francs, composé:

- d'une part, d'un montant de 239 380,35 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;
- d'autre part, d'un montant de 108 898,55 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus d'exonération par le Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier (N° 454).

Préambule

Cette proposition a pour but de présenter à votre Conseil le décompte final de divers crédits d'acquisitions terminés, dont la responsabilité incombe au département municipal de l'aménagement, des constructions et de la voirie.

Pratique comptable

Pendant de nombreuses années, les demandes de crédit ayant pour objet des acquisitions de terrains ont été soumises au Conseil municipal en excluant expli-

citement le montant des frais et honoraires, ainsi que les droits d'enregistrement et de mutation engendrés par ces opérations ponctuelles. Dès lors, ces frais étaient pris en charge par le budget de fonctionnement et non par l'investissement.

Le nouveau modèle comptable adopté par les collectivités impose un changement de pratique. Aussi, chaque demande de crédit doit comporter le montant réel du prix d'acquisition du bien-fonds auquel les tractations avec le vendeur ont abouti, accompagné du montant évalué pour les frais et honoraires dus au notaire, ainsi que ceux dus au titre des frais de mutation et des droits d'enregistrement à payer à l'Etat de Genève, conformément à la loi sur les émoluments en matière de transaction immobilière.

Bien que le Conseil administratif ait réclamé l'exonération des droits d'enregistrement au Conseil d'Etat, il lui a été répondu que les biens destinés au logement ne sont pas des biens affectés à des buts d'utilité publique au sens des articles 28 et 42 de la loi sur les droits d'enregistrement du 9 octobre 1969 (LDE).

En revanche, pour ce qui concerne les acquisitions réservées à des implantations scolaires, l'Etat ristournera à la Ville le «perçu d'avance», et au coup par coup, au cas où le bien est distrait du patrimoine financier pour être affecté au patrimoine administratif lors de la construction scolaire proprement dite.

C'est dire qu'il importe à la Ville de Genève de gérer cette question à chaque changement de destination des terrains acquis. Ce qui se fait.

Pour l'heure cependant, il s'agit de régler comptablement les comptes encore «ouverts», bien qu'aucun crédit d'investissements n'ait été dépassé, par exemple dans l'hypothèse où un vendeur particulièrement exigeant aurait voulu une rallonge sur la valeur fixée pour l'acquisition de son bien. Les différences explicitées ci-après ne concernent donc que des questions d'honoraires des notaires et de droits d'enregistrement qui ont été réglés en dépassement du crédit demandé.

Le Conseil administratif vous propose donc de prendre connaissance des cas encore en suspens afin qu'ils soient réglés de façon satisfaisante, tout en vous confirmant que la nouvelle pratique comptable adoptée évitera à l'avenir une telle démarche:

a) **Boucllement des comptes sans demande de crédit supplémentaire**

PFQ 81.20.00	Achat de hors-ligne à l'avenue Trembley pour la construction d'une piste cyclable	Fr.
–	Proposition N° 182, votée par le Conseil municipal le 22 juin 1993	320 000,00
–	Dépense	300 850,00
–	Différence	19 150,00

SÉANCE DU 13 AVRIL 1999 (soir)
Proposition: comptes d'acquisitions terminés

3825

PFQ 61.22.01	Rue de la Poterie acquisition d'une surface destinée à des équipements d'utilité publique	
-	Proposition N° 191, votée par le Conseil municipal le 20 avril 1993	233 000,00
-	Dépense	<u>227 140,00</u>
-	Différence	5 860,00
PFQ 30.23.06	Rue Lombard 4 bis acquisition des parcelles 761 et 763, feuille 37, section Plainpalais	Fr
-	Proposition N° 339, votée par le Conseil municipal le 11 octobre 1994	2 352 000,00
-	Dépense	<u>2 347 761,55</u>
-	Différence	4 238,45
PFQ 30.40.07	Chemin des Ouches 23 acquisition de la parcelle 1488, feuille 48, section Petit-Saconnex	
-	Proposition N° 58, votée par le Conseil municipal le 13 février 1996	780 000,00
-	Dépense	<u>778 479,35</u>
-	Différence	1 520,65
PFQ 12.45.03	Rue des Etuves 3-5 acquisition des parcelles 5575 et 5576, feuille 47	
-	Proposition N° 33, votée par le Conseil municipal le 14 mai 1996	300 000,00
-	Dépense	<u>297 459,60</u>
-	Différence	2 540,40
PFQ 20.14	Avenue de Châtelaine 43 (ancienne SIP) acquisition de la parcelle 3121	
-	Proposition N° 134, votée par le Conseil municipal le 4 juin 1997	14 910 000,00
-	Dépense	<u>14 899 849,30</u>
-	Différence	10 150,70

PFQ 11.38.02 Rues Royaume 8 et Navigation 40
acquisition de la parcelle 6611

– Proposition N° 57, votée par le Conseil municipal le 16 janvier 1996	2 120 000,00
– Dépense	<u>0,00</u>
– Différence	2 120 000,00

Peu après le vote du Conseil municipal, le Département des travaux publics et de l'énergie a communiqué au Conseil administratif sa décision de ne pas démolir l'immeuble, quel qu'en soit son propriétaire actuel ou futur. Dès lors, le Conseil administratif a décidé de ne pas acquérir l'immeuble, dont la disparition aurait permis de terminer les constructions de logements prévues par un plan d'aménagement datant de 1975.

PFQ 90.61.02 Chemin Edouard-Rod 12
acquisition de la parcelle 1224, feuille 33

– Proposition N° 292, votée par le Conseil municipal le 27 janvier 1998	1 200 000,00
– Dépense	<u>0,00</u>
– Différence	1 200 000,00

Refusé en votation populaire le 27 septembre 1998.

b) Bouclement de comptes avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 348 278,90 francs, destiné aux acquisitions suivantes:

PFQ 130.08 Rue du Cercle 60

acquisition de la parcelle 31, feuille 71

Fr.

– Proposition N° 271, votée par le Conseil municipal le 19 décembre 1989	300 000,00
– Dépense	<u>311 486,50</u>
– Différence	11 486,50

PFQ 30.12.07 Avenue Dumas 28

acquisition du capital-actions de la SI Dumas-Pléiades B

– Proposition N° 221, votée par le Conseil municipal le 19 décembre 1989	2 288 000,00
– Dépense	<u>2 296 493,50</u>
– Différence	8 493,50

SÉANCE DU 13 AVRIL 1999 (soir)
Proposition: comptes d'acquisitions terminés

3827

PFQ 30.40.03	Rue Camille-Martin 22-28 achat des parcelles 1487 et 1493, feuille 48, section Petit-Saconnex	
-	Proposition N° 228, votée par le Conseil municipal le 19 décembre 1989	1 775 000,00
-	Dépense	1 780 493,75
-	Différence	<u>5 493,75</u>
PFQ 30.53.06	Chemin du Trait-d'Union 8, 12, 14 acquisition des parcelles 849, 857, 859 et 3438, feuille 32, section Petit-Saconnex	
-	Proposition N° 227, votée par le Conseil municipal le 19 décembre 1989	1 600 000,00
-	Dépense	1 604 900,00
-	Différence	<u>4 900,00</u>
PFQ 130.09	Rue de Montbrillant 10 acquisition de la parcelle 7098	
-	Proposition N° 355, votée par le Conseil municipal le 14 février 1995	610 000,00
-	Dépense	623 672,10
-	Différence	<u>13 672,10</u>
PFQ 30.69.01	Rue des Moulins-Raichlen achat des parcelles 901, 902, partie 903/2, 904, 905, 906/1 et 2497, feuille 45	
-	Proposition N° 331, votée par le Conseil municipal le 11 octobre 1994	3 650 000,00
-	Dépense	3 738 790,85
-	Différence	<u>88 790,85</u>
PFQ 30.40.06	Chemin des Ouches 21 acquisition de la parcelle 1490, feuille 48, section Petit-Saconnex	
-	Proposition N° 359, votée par le Conseil municipal le 14 février 1995	810 000,00
-	Dépense	830 107,70
-	Différence	<u>20 107,70</u>

SÉANCE DU 13 AVRIL 1999 (soir)
Proposition: comptes d'acquisitions terminés

Pas de	Rue de Carouge 40	
référence PFQ	échange des parcelles 822 et 816	
–	Proposition N° 321, votée par le Conseil municipal le 3 mars 1987	850 000,00
–	Dépense	893 325,00
–	Différence	43 325,00
PFQ 30.23.04	Boulevard de la Cluse 35	
	acquisition de la parcelle 765, feuille 37	
–	Proposition N° 331, votée par le Conseil municipal le 20 novembre 1990	3 850 000,00
–	Dépense	3 858 043,50
–	Différence	8 043,50
PFQ 30.32.03	Rue de Lyon / avenue d'Aire	
	parcelle 3330C, feuille 49, section Petit-Saconnex	
–	Proposition N° 213, votée par le Conseil municipal le 13 février 1990	4 441 000,00
–	Dépense	4 584 966,00
–	Différence	143 966,00

Cette différence s'explique de la façon suivante:

Au moment du grand remembrement foncier qui consistait à redistribuer des parcelles issues d'une seule parcelle propriété de la SA des Charmilles, la Ville de Genève aurait dû acquérir immédiatement la parcelle scolaire, puisqu'elle lui avait été réservée par le groupement des propriétaires. Les conditions d'achat fixaient un intérêt pour le capital dû pour l'occupation de la parcelle dès la date du remembrement jusqu'au paiement final. Ce poste intérêt représente la somme de 125 900 francs, la différence entre 125 900 francs et 143 966 francs est due à un surcroît d'honoraires et frais de remaniements parcellaires.

Conclusion

La présente proposition de bouclage de comptes terminés concerne 18 opérations:

- 8 décomptes sont bouclés avec une dépense finale inférieure au crédit voté;
- le crédit complémentaire demandé ne concerne donc que 10 décomptes.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames, Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 239 380,35 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;
- un crédit complémentaire de 108 898,55 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus d'exonération par le Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2000, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des finances est accepté sans opposition (1 abstention).

10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 5 854 841 francs destinés à la construction d'une salle d'éducation physique située dans le préau de l'école de la Roseraie, sise rue des Peupliers 15, sur la parcelle 1032, feuille 52 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, soit:
- un crédit de 5 553 213 francs pour la construction de la salle d'éducation physique;
 - un crédit de 51 628 francs pour l'équipement mobile de la salle d'éducation physique;
 - un crédit de 250 000 francs pour la réfection de la chaufferie de l'école de la Roseraie (N° 455).

Préambule

Le projet de construction d'une salle d'éducation physique à l'école de la Roseraie existe depuis de nombreuses années déjà; il faisait d'ailleurs partie intégrante de la demande d'autorisation de construire déposée le 6 juin 1988 pour la rénovation de l'école.

Devant les oppositions manifestées à l'encontre du projet de salle d'éducation physique semi-enterrée, implantée au sud de l'école, celui-ci avait été retiré afin de ne pas compromettre la rénovation de l'école. Cette dernière a fait l'objet de la proposition de crédit N° 115 du 15 avril 1996, votée par votre Conseil le 14 janvier 1997. Les travaux relatifs à l'école, qui se sont déroulés en deux étapes, ont permis de mettre à disposition les locaux situés dans les combles en mai 1998. Quant à ceux touchant la partie centrale, ils seront terminés en avril prochain.

Pour en revenir à la salle d'éducation physique, la chronologie des événements met en évidence les aléas que le projet a subi:

- 6 juin 88: Dépôt d'une requête en autorisation de construire comprenant la transformation du corps central et la construction de la salle d'éducation physique.
- 9 juin 88: Lettre d'opposition de l'Association des parents des écoles Hugo-de-Senger, Roseraie (APE) au Département des travaux publics (DTP) à la requête LER pour l'aménagement de la rue des Peupliers.
- 15 juin 88: Lettre d'opposition au projet de salle d'éducation physique adressée au DTP par l'APE.
- 23 juin 88: Réponse du DTP à l'APE Hugo-de-Senger, Roseraie concernant la requête en autorisation de construire.

Proposition: salle de gymnastique à l'école de la Roseaie

- 29 juin 88: 2^e lettre d'opposition de l'APE au DTP.
- 17 août 88: Préavis défavorable de la Commission des monuments et des sites (CMNS) concernant la salle d'éducation physique.
- 29 novembre 88: Dépôt au Conseil municipal (CM) de la proposition de crédit d'étude N° 138 pour la rénovation de l'école et l'aménagement de classes.
- 25 avril 89: Vote du crédit d'étude de la proposition N° 138.
- 26 novembre 90: Lettre de la Ville de Genève au DTP: sur proposition du DTP, maintien de la demande d'autorisation pour des transformations intérieures, abandon de la construction d'une salle d'éducation physique.
- 6 juin 91: Autorisation du DTP pour les transformations intérieures. (Autorisation régulièrement prorogée.)
- 17 janvier 96: Dépôt au CM de la proposition de crédit N° 67 pour la rénovation de l'école et l'aménagement des combles. Renvoi de cette proposition par le CM au CA lors de la séance.
Motion du Conseil municipal demandant l'étude de 2 variantes de salle d'éducation physique.
- 13 mars 96: Dépôt au CM de la proposition de crédit de 150 000 francs pour les études de la salle d'éducation physique, variantes Sud et Nord, et vote des crédits en séance.
- 14 mai 96: La demande de crédit pour la transformation de l'école est déposée au Conseil municipal (proposition N° 115).
- Avril-mai 96: Etude des variantes Nord et Sud pour la salle d'éducation physique.
- 11 juin 96: Lettre de la Ville de Genève au Département des travaux publics et de l'énergie (DTPE) pour présentation des variantes Nord et Sud.
- 5 août 96: Réponse du DTPE à la Ville de Genève excluant la variante Nord.
- 14 janvier 97: Vote du crédit de construction par le Conseil municipal pour les transformations intérieures.
- 15 janvier 97: Dépôt de la proposition de crédit d'étude complémentaire de 240 000 francs pour la salle d'éducation physique.
- 13 mai 97: Vote du crédit d'étude complémentaire de 240 000 francs pour la salle d'éducation physique.
- 30 juin 97: Ouverture du chantier des transformations intérieures.
- 8 janvier 98: Dépôt du dossier d'autorisation de construire la salle d'éducation physique, variante Sud.

- 24 février 98: Préavis défavorable de la commission d'architecture.
- 13 mars 98: Lettre du DAEL demandant un projet modifié en tenant compte du préavis de la commission d'architecture.
- 25 mars 98: Préavis défavorable de la Commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS).
- 6 avril 98: Lettre du DAEL demandant un projet modifié en tenant compte du préavis de la CMNS.
- 2 septembre 98: Lettre de protestation du Département de l'instruction publique (DIP) au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) contre les retards dont souffre ce dossier.
- 21 septembre 98: Délivrance de l'autorisation de construire la salle d'éducation physique.
- Octobre 98: Délai de recours.
- Novembre 98 à février 99: Etude du dossier: plans de détails et établissement du devis général.

Concertations

Le projet de salle d'éducation physique a été présenté aux habitants du quartier lors d'une séance d'information, le 3 mai 1988, et lors d'une deuxième séance, le 8 mars 1990, organisée pour le projet du groupe scolaire du Châtelet.

Le 2 octobre 1995, à l'occasion d'une séance publique, M. le conseiller administratif Michel Rossetti a repris contact avec la population du secteur concerné, afin de tenter de débloquer le projet de salle d'éducation physique.

Réponses aux pétitions et motions

Cette proposition de crédit répond aux conclusions du rapport de la commission sociale et de la jeunesse N° 367 A, qui avait examiné la pétition N° 44 de l'Association des parents (APE) pour la construction d'une salle d'éducation physique de l'école de la Roseraie, conclusions qui avaient été approuvées par votre Conseil en date du 6 décembre 1994.

Elle répond en outre à la motion N° 130 de MM. les conseillers municipaux Guy Savary, Ueli Leuenberger, Bernard Paillard et Olivier Coste, motion intitulée «salle de gymnastique à l'école de la Roseraie», qui avait été acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 1996.

Elle répond enfin à l'interpellation N° 789 du 16 septembre 1998 de M. Guy Savary, conseiller municipal, intitulée «Salle de gymnastique de l'école de la Roseraie: nouvelles difficultés?».

Exposé des motifs

Edifiée au début du siècle, l'école de la Roseraie est un des plus anciens bâtiments scolaires primaires de la Ville de Genève abritant encore sa fonction initiale. Avec ses 18 classes et ses 360 élèves, elle constitue même l'une des plus importantes écoles de la commune.

Il est intéressant de relever qu'avant les récents travaux de transformation, elle avait subi peu de modifications dans la distribution de ses locaux, ce qui permettait de mieux comprendre le mode de fonctionnement de la pédagogie à l'époque de sa construction.

Les interventions effectuées récemment dans les combles et dans le corps central ont permis d'adapter le bâtiment aux normes de l'enseignement actuel, notamment en mettant à disposition de nouvelles surfaces plus appropriées pour accueillir les cours d'appui, les activités créatrices et parascolaires.

Par contre, dans le domaine de l'éducation physique, le bâtiment ne comprenait jusqu'à maintenant qu'un local de 143 m², en lieu et place des 512 m² réglementaires, surface qui n'a manifestement pas pu prendre place dans le volume existant de l'école lors de sa transformation.

Pour combler ce manque d'infrastructure sportive et afin d'assurer le nombre d'heures d'enseignement de la gymnastique imposé par la législation fédérale, la direction de l'enseignement primaire, en collaboration avec le Service des écoles et institutions pour la jeunesse, a dû organiser le transport des enfants de l'école de la Roseraie dans d'autres salles de la ville et de la commune voisine de Carouge.

Quant à la construction d'une salle de gymnastique dans le périmètre du groupe scolaire, les nombreuses oppositions qu'ont suscitées les divers projets étudiés depuis 1988 n'ont jamais permis, jusqu'à ce jour, de concrétiser cette réalisation très attendue dans ce quartier populaire.

Obligations légales

Conformément au règlement cantonal C1 5,6 du 28 juin 1989, la salle d'éducation physique fait partie des locaux à prévoir obligatoirement dans un groupe scolaire, que la commune doit mettre à disposition de l'Etat pour l'enseignement enfantin et primaire.

Description de l'ouvrage

Le projet se situe dans le périmètre défini par le boulevard de la Cluse, la rue de l'Aubépine et la rue des Peupliers.

Il comprend une salle d'éducation physique et ses locaux annexes situés sous le niveau du préau, excepté le volume de la salle dont la hauteur est de 3 mètres au-dessus du niveau du préau. Une aire de jeux est créée sur le toit de la salle; celle-ci est desservie par un escalier extérieur situé entre la salle d'éducation physique et l'école de la Roseraie. L'accès à la salle d'éducation physique est assuré depuis l'école par un tunnel, et pour les sociétés par une entrée séparée depuis la rue des Peupliers.

L'implantation de la salle d'éducation physique nécessite l'abattage de trois marronniers et la dépose d'une portion de mur d'enceinte du préau.

Le programme et les dimensions de la salle d'éducation physique sont conformes aux normes de Macolin (dim. 30 m x 16 m + hauteur libre min. 7 m).

L'accès des personnes handicapées est assuré par un lift d'escalier.

Le niveau d'accueil comprend un espace avec des bancs, les armoires des sociétés, le W.-C. pour personnes handicapées, un local technique, un local nettoyage, les W.-C. filles, des douches et des vestiaires.

Le niveau de la salle comprend le local engins, un local technique pour les fosses de pompe, les W.-C. garçons, des douches, des vestiaires et la salle.

Conception énergétique*Salle de gymnastique*Qualité thermique de l'enveloppe

La disposition de la salle, en grande partie enterrée, alliée à des éléments de construction à faible coefficient de transmission de chaleur et à un rapport de forme «enveloppe/volume chauffé» favorable, contribue à la réalisation d'un bâtiment à basse consommation pour ses besoins en chauffage.

Besoins en chaleur

L'énergie pour les besoins en chaleur sera acheminée par une conduite à distance en provenance de la chaufferie du bâtiment principal.

Le confort est assuré par une installation de chauffage composée de serpents noyés dans le sol.

Un système de régulation avec contrôle des conditions d'ambiance permettra de gérer le fonctionnement de l'installation en tenant compte de l'occupation de la salle et des besoins spécifiques des usagers.

Proposition: salle de gymnastique à l'école de la Roseaie

Sanitaire

L'eau chaude sera produite par un chauffe-eau de faible contenance placé à proximité des points de soutirage.

Les douches sont prévues équipées de systèmes temporisés avec limitation de débit.

Electricité

Les systèmes d'éclairage ainsi que la puissance à installer seront dimensionnés sur la base d'un calcul d'éclairagisme. Ils ne comprendront que des sources à basse consommation, type lampes à décharge.

L'installation comprendra également un automatisme simple permettant d'optimiser les besoins.

Chaufferie

La chaufferie actuelle est équipée de deux chaudières construites et installées en 1970. Au total, la puissance installée est de 750 kW. L'ensemble est vétuste et ne répond pas aux exigences actuelles de l'Ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPAir).

Il est prévu d'évacuer le matériel et de fournir et poser une nouvelle chaudière, d'une puissance de 400 kW. Le combustible utilisé reste le mazout.

Un nouveau collecteur-distributeur alimentera les différents secteurs de chauffage, y compris celui dédié à la salle de gymnastique.

Il est également prévu un tubage de la cheminée existante à l'aide d'un drain en acier inoxydable.

Enfin, l'installation sera dotée d'un nouveau tableau électrique comprenant les appareils de commande et de protection nécessaires, ainsi qu'un système de régulation numérique par automate permettant d'assurer une gestion efficace de la chaleur délivrée.

Programme et surfaces

	m ²	m ²
<i>Salle de gymnastique</i>		654,7
Local engins	81,3	
Dégagement zone salle	16,2	
Vestiaires filles	17,1	
Vestiaires garçons	16,7	
Douches filles	6,3	

	m ²	m ²
Douches garçons	6,3	
Dégagement zone propre	10,7	
Local technique (fosses de pompage)	9,0	
Vestiaire professeurs	3,1	
W.-C. garçons	8,0	
Salle	480,0	
<i>Accueil</i>		207,6
Dégagement accueil	84,5	
Local technique	1,9	
W.-C.	1,4	
W.-C. personnes handicapées	3,1	
Vestiaires filles	17,1	
Vestiaires garçons	16,7	
Douches filles	6,3	
Douches garçons	6,3	
Dégagement zone propre	11,7	
Local nettoyage	3,1	
W.-C. filles	7,3	
Vestiaire professeurs	3,1	
Couloir accès école	34,0	
Couloir accès sociétés	11,1	
Total salle + accueil:		862,3

Estimation du coût

<i>Crédit I: construction</i>	Fr.	Fr.
00 <u>Etudes préliminaires</u>		325 626
– Etude de la solution initiale refusée par le DTP en 1990, y compris 34 245 francs d'étude pour l'ouvrage communal de protection civile	171 498	
– Etude de la variante au nord de l'école	85 968	
– Etude de la solution entièrement enterrée au sud de l'école	68 160	
0 <u>Terrains</u>		10 000
05 Conduites de raccordement aux réseaux	10 000	
1 <u>Travaux préparatoires</u>		820 000
11 Déblaiement, préparation du terrain		
111 Défrichage, abattage d'arbres	15 000	
112 Démolitions	11 000	

Proposition: salle de gymnastique à l'école de la Roseraie

	Fr.	Fr.
113 Démontage et évacuation du mur d'enceinte	15 000	
12 Protection, aménagements provisoires		
121 Protection d'ouvrages existants	8 000	
13 Installation de chantier	10 000	
14 Adaptation des bâtiments		
144 Installation de chauffage	4 500	
17 Fondations spéciales		
171 Micropieux	22 000	
172 Enceinte de fouilles	450 000	
173 Etayages	140 000	
175 Entachement d'ouvrages enterrés	120 000	
176.1 Epuisement des eaux	24 500	
2 <u>Bâtiment</u>		4 146 600
20 Excavation		
201 Fouilles en pleine masse	265 000	
21 Gros œuvre 1		
211 Travaux de maçonnerie		
211.0 Installations de chantier	60 000	
211.1 Echafaudages	80 000	
211.2 Reprises en sous-œuvre	43 000	
211.5 Béton et béton armé	570 000	
211.6 Maçonnerie	150 000	
213 Construction métallique	155 000	
215 Construction légère préfabriquée	30 000	
22 Gros œuvre 2		
221 Menuiserie extérieure vitrerie	150 000	
222 Ferblanterie	45 000	
223 Protection contre la foudre	20 000	
224 Couverture	100 000	
225 Etanchéité et isolations spéciales	50 000	
23 Installations électriques	100 000	
243 Chauffage	97 000	
244 Ventilation	86 000	
25 Installations sanitaires	214 000	
26 Installations de transport		
265 Plate-forme handicapé	24 700	
27 Aménagements intérieurs 1		
272 Serrurerie	150 000	
273 Menuiseries intérieures	80 000	
275 Système de fermeture	5 000	
277 Cloisons portes intérieures	20 000	

SÉANCE DU 13 AVRIL 1999 (soir)
Proposition: salle de gymnastique à l'école de la Roseraie

		Fr.	Fr.
28	Aménagements intérieurs 2		
281	Revêtements de sols	165 000	
282	Revêtements de parois	160 000	
283	Faux-plafonds	230 000	
285	Peintures intérieures	100 000	
287	Nettoyage du bâtiment	30 000	
289	Signalisations intérieures	3 500	
29	Honoraires		
291	Honoraires architectes	550 000	
292	Honoraires ingénieur civil	245 000	
293	Honoraires ingénieur CVE	66 000	
295	Honoraires ingénieur sanitaire	43 000	
296	Géomètre	21 500	
297	Acousticien	7 900	
298	Etude géotechnique	30 000	
3	<u>Equipements d'exploitation</u>		65 000
4	<u>Aménagements extérieurs</u>		40 000
5	<u>Frais secondaires et comptes d'attente</u>		278 774
512	Taxes de raccordement	700	
52			
524	Reproduction de documents	40 000	
525	Impression de documents, information	5 000	
526	Panneau de chantier	5 000	
56	Autres frais secondaires		
566	Bouquet de chantier	10 000	
568	Surveillance de chantier	5 000	
58	Imprévus et arrondis	213 074	
	Sous-total I:		5 686 000
54.	Financement à partir du début de l'année du vote du crédit, soit le 1 ^{er} janvier 1999		
	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction		
	$\frac{5\,686\,000}{2} \times \frac{30}{12} \times 4,75\%$		337 606
	<u>Fonds municipal d'art contemporain</u>		
	1% de 5 686 000		56 860
	Sous-total II:		6 080 466
	A déduire:		
-	Crédit d'étude N° 138 voté le 25.4.89, part de la salle d'éducation physique	137 253	

SÉANCE DU 13 AVRIL 1999 (soir)
Proposition: salle de gymnastique à l'école de la Roseraie

3839

	Fr.	Fr.
– Crédit d'étude complémentaire N° 90 voté le 13.3.96, études des variantes nord et sud	150 000	
– Crédit d'étude complémentaire N° 183 voté le 13.5.97, étude de la variante retenue par le CM	240 000	
	<u>527 253</u>	
Total crédit I demandé:		<u>5 553 213</u>
<i>Crédit II: équipement mobile de la salle d'éducation physique</i>		
– Engins mobiles	44 500	
– Petit matériel	7 128	
Total crédit II demandé:		<u>51 628</u>
<i>Crédit III: réfection de la chaufferie de l'école de la Roseraie</i>		
– démontage	4 500	
– installation de chauffage	202 000	
– honoraires	43 500	
Total crédit III demandé:		<u>250 000</u>
Total du crédit demandé:		<u>5 854 841</u>

Validité des coûts

Les prix indiqués sont ceux de février 1999 et ne comprennent aucune variation.

Prix du m³ SIA

Le volume construit est de 9150 m³, ce qui donne un rapport de 453 francs le m³ SIA.

Autorisation de construire

Le projet de construction d'une salle d'éducation physique conforme aux vœux du Conseil municipal a fait l'objet d'une requête en autorisation de construire N° DD 95 266 déposée le 8 janvier 1998 et délivrée le 21 septembre 1998.

Délais

Le délai référendaire écoulé, les travaux pourront démarrer 6 mois après le vote du Conseil municipal et dureront 15 mois. La date de mise en exploitation prévisionnelle est le 1^{er} juillet 2001.

Régime foncier

La salle d'éducation physique sera construite entièrement sur la parcelle 1032, feuille 52 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Ville de Genève.

Plan financier quadriennal

Cet objet est prévu dans le 17^e plan financier quadriennal 1998-2001 pour un montant de 240 000 francs, sous le N° 30.30.05 et pour 4 515 000 francs sous le N° 30.30.07, soit un total de 4 765 000 francs.

Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière	Fr.	Fr.
– Nettoyage, conciergerie	7 000	
– Autres frais d'énergie:		
– eau	1 000	
– électricité	12 000	
– chauffage	2 000	
Total:		22 000
 <i>Crédit I: Construction</i>		
Charge financière annuelle sur 6 080 466 francs comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 30 annuités		366 915
 <i>Crédit II: Equipement mobile</i>		
Charge financière annuelle sur 51 628 francs comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 5 annuités		11 305
 <i>Crédit III: Chauffage</i>		
Charge financière annuelle sur 250 000 francs comprenant les intérêts au taux de 4,75% et l'amortissement au moyen de 15 annuités		22 606
Soit au total:		422 826

Gestion financière - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire des deux crédits de construction est le Service d'architecture. Le service gestionnaire du crédit de mobilier est le Service des écoles et institutions pour la jeunesse qui est également le bénéficiaire des trois crédits.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 5 553 213 francs destiné à la construction d'une salle d'éducation physique située dans le préau de l'école de la Roseraie, sise rue des Peupliers 15, sur la parcelle 1032, feuille 52 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 5 553 213 francs.

Art. 3. – Un montant de 56 860 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain institué par l'arrêté du Conseil municipal du 10 février 1950.

Art. 4. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 527 253 francs des crédits d'études votés les 25.4.1989, 13.3.1996 et 13.5.1997, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, de 2002 à 2031.

PROJET D'ARRÊTÉ II

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 51 628 francs pour l'équipement mobile de la salle d'éducation physique de la Roseraie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 51 628 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2006.

PROJET D'ARRÊTÉ III

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 250 000 francs pour la réfection de la chaufferie de l'école de la Roseraie.

Art. 2. – Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen de rescriptions, d'avances ou de bons de caisse à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 250 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 15 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2002 à 2016.

Annexe: Plan de situation.

Préconsultation

M. Guy Savary (DC). J'aimerais simplement exprimer la satisfaction du Parti démocrate-chrétien de voir enfin arriver, après moult tergiversations, une proposition qui sera fort appréciée par la population de Plainpalais.

M. Roman Juon (S). Une salle de gymnastique, c'est une nécessité, mais je regrette, pour ma part, la façon dont s'est réglée cette affaire.

Pour réaliser cette implantation, il faudra abattre trois marronniers, éventuellement un séquoia, qu'il sera certainement impossible de replanter à côté – on n'en est pas à un arbre près – mais, ce qui est plus grave, c'est que, sur cette salle de gymnastique d'une hauteur de 3 mètres, on va aménager une aire de jeux recouverte d'un treillis posé 4 mètres au-dessus de celle-ci pour protéger les ballons. Cela va ressembler à une espèce de verrue! C'est ce que j'appelle faire une densification de secteur, alors que, dans ce quartier où il y a beaucoup d'immeubles, le préau de l'école de la Roseraie offrait une ouverture, un bon dégagement. De plus, la commission du Département des travaux publics aurait donné un préavis défavorable et ce n'est pas pour rien.

La meilleure solution aurait été d'enterrer complètement cette salle de gymnastique, comme cela avait été fait pour celle de l'école Micheli-du-Crest et, ainsi, on conservait le dégagement visuel. Il est important d'examiner cela, car, une fois entérinée la décision d'exécuter les travaux, c'est irréversible.

Je souhaiterais que la commission des travaux se déplace sur le lieu, afin qu'elle se rende compte de ce que cela va donner en visionnant les gabarits.

M^{me} Isabelle Brunier (S). Avant d'abattre les arbres.

M. Roman Juon. Oui, avant d'abattre les arbres. C'est, à ce moment-là, qu'on se rendra compte si c'est vraiment la meilleure solution.

Je vous rappelle que, si la construction de cette salle de gymnastique est prévue à cet endroit, c'est qu'il y a eu, en son temps, un raté important du Conseil administratif et du Conseil d'Etat, qui auraient pu réaliser cette salle juste à côté, dans le collège de l'Aubépine. Ils ont construit trois salles de gymnastique et pouvaient bien alors en prévoir une quatrième sans aucun problème.

Mise aux voix, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission des travaux est accepté à la majorité (2 oppositions et 1 abstention).

11. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29016-220, situé au chemin Sous-Bois, section Petit-Saconnex (N° 458).

A l'appui du plan mentionné ci-dessus, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement nous a transmis les explications suivantes:

«Situé sur le versant ouest du chemin de Sous-Bois, le périmètre du projet de plan localisé de quartier N° 29016-220 englobe trois parcelles principales, représentant une surface de 3222 m², ainsi que les quotes-parts de la parcelle formant l'accès entre ces dernières et la rue. Le total des surfaces de terrain dans le projet est donc de 3485 m².

Ces trois parcelles principales sont occupées par trois maisons d'habitation sans caractère architectural particulier. La végétation existante ne comporte pas d'arbres méritant d'être conservés. Il s'agit essentiellement d'arbustes et plantations d'ornement, à l'exception de quelques sujets légèrement plus importants situés en limite basse du périmètre.

Le projet vise à la démolition des constructions existantes et à leur remplacement par deux bâtiments affectés au logement, représentant 4180 m² de surface brute de plancher, soit une densité de 1,2 et un potentiel de 40 logements environ.

Le principe d'implantation des bâtiments correspond aux objectifs fixés par l'étude directrice menée en 1988 sous la direction du Service d'urbanisme de la Ville de Genève, qui prévoyait pour ce secteur des réalisations fractionnées correspondant à une, deux ou trois parcelles et qui a déjà permis l'adoption par le Conseil d'Etat des plans localisés de quartier N° 28067 A, 28404, 28615, et 28908.

Les principales caractéristiques de ce projet sont les suivantes:

- l'implantation de deux petits bâtiments de type ponctuel, d'un gabarit de R+4+superstructures;
- la réalisation d'un garage souterrain commun pour les deux bâtiments ponctuels. Une servitude est prévue afin d'étendre ce garage sur les parcelles voisines côté nord, le jour où elles seront appelées à être densifiées;
- le taux de parcage est limité à environ 1 place par logement non compris 5 places visiteurs, situées en surface;
- la cession au domaine public de l'extrémité du chemin privé donnant sur le chemin Sous-Bois afin de contribuer à son réaménagement, tel qu'il est prévu dans l'image directrice du quartier;

- une servitude de passage public à pied située dans le prolongement du chemin privé en direction du chemin du Petit-Saconnex.

Ce projet de plan localisé de quartier a été soumis pour préavis aux divers services et commissions concernés. Il tient compte des préavis émis tant par la Commission cantonale d'urbanisme que par les différents départements consultés, ainsi que des observations émises par le Service d'urbanisme de la Ville de Genève.»

La concrétisation de ce plan localisé de quartier permettra entre autres à la Ville de Genève de réaliser à terme l'objectif d'aménagement et d'amélioration de l'environnement suivant:

- réaménagement pour partie du chemin Sous-Bois, pour compléter et affiner le maillage de la voirie publique et faciliter la desserte du groupe scolaire.

Cette opération sera assurée par le Conseil administratif dans le cadre des crédits d'investissements inscrits ou à prévoir au plan financier quadriennal.

Ainsi, au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver le projet d'arrêté ci-dessous:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre r), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement;

sur proposition du Conseil administratif;

vu l'objectif d'aménagement et d'amélioration de l'environnement en espaces d'intérêt public précité,

arrête:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan localisé de quartier N° 29016-220, situé au chemin Sous-Bois, section Petit-Saconnex.

La parole n'étant pas demandée en préconsultation, la proposition est prise en considération et son renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté à l'unanimité.

12. Proposition du Conseil administratif en vue du bouclement du crédit d'investissement de 250 000 francs à titre de soutien à l'achat du château de Voltaire à Ferney-Voltaire (N° 459).

Préambule

Conformément aux règles de l'administration municipale relatives à la gestion et au bouclement des crédits d'investissement, nous présentons à votre Conseil le bouclement d'un crédit relatif à l'achat du château de Voltaire à Ferney-Voltaire, crédit non dépensé à ce jour.

Selon la proposition du Conseil administratif N° 185 du 6 décembre 1996, votre Conseil votait en séance plénière le 11 mars 1997 l'ouverture d'un crédit d'investissement de 250 000 francs à titre de soutien à l'acquisition du château de Voltaire à Ferney-Voltaire par la commune de Ferney-Voltaire.

Cette participation de la Ville de Genève ne devait être définitive qu'en cas de constitution du montant nécessaire à l'achat, par tous les autres partenaires soit: la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, la Communauté des communes du Pays de Gex, la commune de Ferney-Voltaire et l'Etat français, ce dernier s'étant par ailleurs engagé à acheter les pièces du mobilier.

Depuis lors, le dossier connu des rebondissements, notamment suite à l'annonce de l'achat du château et de son mobilier par l'Etat français dans le courant de l'année 1997, annonce toutefois non suivie d'effet immédiat.

Un communiqué de presse du 5 juin 1998 émis par la DRAC Rhône-Alpes confirmait l'intention de l'Etat français, au moment même où M^{me} Catherine Trautmann, ministre de la culture, prononçait un discours au château de Voltaire faisant état des longues négociations menées par l'Etat pour l'achat de cet édifice historique et des 50 principales pièces de mobilier ayant appartenu à Voltaire.

L'automne dernier, Christie's a dispersé le reste du contenu du domaine de Ferney-Voltaire après le week-end «portes ouvertes» proposé au public et dont la presse s'est fait l'écho (*Le Temps*, 3.10.1998 et *La Tribune de Genève*, 10-11.10.1998).

Enfin, au début de cette année, M. Philippe Ritter, préfet du département de l'Ain, signait l'acte d'achat du château de Voltaire au nom de l'Etat français.

«L'ancienne propriété de l'écrivain sera gérée par la Caisse nationale des monuments historiques. L'activité sera centrée sur les droits de l'homme avec la création d'un centre culturel de rencontres confié au directeur de la compagnie théâtrale «Le nouveau Fusier» Hervé Loichemol. Son projet baptisé «L'auberge de l'Europe» s'attachera à entretenir la mémoire de Voltaire tout en favorisant la création artistique et la liberté d'expression» (*Tribune de Genève*, 24.2.99).

Comme cela avait été précisé à la commission des beaux-arts, lors de l'audition du 6 février 1997, pour répondre aux questions des conseillers municipaux, il n'est pas prévu que la Ville de Genève participe au fonctionnement de l'institution culturelle. Toutefois, pour des projets ponctuels se développant au château de Voltaire, il est possible que le département des affaires culturelles consente une aide comme il est amené à le faire déjà actuellement dans le cadre de ses activités usuelles (rapport de la commission des beaux-arts N° 185 A du 20 février 1997).

PFQ 150.99 (code A60 9700373, rubrique imputée 56703.210200)

Opération qui n'a pas eu lieu:	Fr.
Crédit selon proposition N° 185 voté le 11.03.1997 par le Conseil municipal	250 000.—
Dépenses	<u>0.—</u>
Solde positif	250 000.—

Conclusion

Au bénéfice des explications qui précèdent, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à voter le projet d'arrêté suivant:

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve la renonciation de la Ville de Genève dans la participation à l'achat du château de Voltaire et accepte le boucllement du crédit sans dépenses.

M. Alain Vaissade, conseiller administratif. Cette proposition est destinée à boucler le crédit, qui avait été voté par ce Conseil municipal, à titre de participation à l'achat du château de Voltaire.

Dans l'exposé des motifs qui vous est présenté, nous vous annonçons que, en réalité, l'Etat français a acheté le château et que, par conséquent, la participation de la Ville n'est plus nécessaire. Etant donné que le Conseil municipal avait demandé que nous n'entrions pas en matière pour subventionner le centre culturel qui y prendrait place, ce crédit n'a plus aucune raison d'être. Pour la bonne forme et la procédure, il est nécessaire de passer devant le Conseil municipal pour le boucler.

Plutôt que de renvoyer cette proposition en commission, je vous propose de voter maintenant, en séance plénière, le projet d'arrêté, de façon que nous puissions radier ce crédit du plan d'investissement quadriennal de la Ville de Genève.

Le président. Le Conseil administratif propose la discussion immédiate. Je la mets donc aux voix.

Mise aux voix, la discussion immédiate est acceptée à l'unanimité.

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, l'article unique de l'arrêté est mis aux voix; il est accepté à l'unanimité.

L'arrêté est ainsi conçu:

ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article unique. – Approuve la renonciation de la Ville de Genève dans la participation à l'achat du château de Voltaire et accepte le boucllement du crédit sans dépenses.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, l'arrêté devient définitif.

13. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

14. Interpellations.

Néant.

15. Questions.

Néant.

Le président. Etant donné que le point suivant de l'ordre du jour, à savoir la proposition N° 460, sur les comptes 1998, nous a été distribuée seulement tout à l'heure, je vous suggère que nous abordions cela demain et que nous interrompions là nos travaux. Il vous a été distribué une motion urgente de M^{me} Olivier. Nous discuterons demain, à 17 h, de l'urgence de cette motion. Si l'urgence est acceptée, nous voterons cette motion en soirée. Je lève la séance. Merci.

Séance levée à 22 h 30.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	3782
2. Communications du bureau du Conseil municipal	3782
3. Motion de MM. Pascal Holenweg et Guy Valance: «Du Ballet du Grand Théâtre au Ballet de Genève» (M-375)	3782
4. Motion de MM. Pascal Holenweg et Alain Marquet: «Passeport culturel et sportif de la Ville de Genève» (M-376)	3797
5. Motion de M ^{mes} Nicole Bobillier, Isabelle Brunier, Christiane Olivier, MM. Olivier Coste, Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, René Grand, Philip Grant, Pascal Holenweg, Roman Juon, Sami Kanaan, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Daniel Pilly, Jean-Charles Rielle, Daniel Sormanni, Manuel Tornare et Marco Ziegler: «Pour une différenciation des tarifs des institutions culturelles et sportives de la Ville de Genève tenant compte de la répartition des charges et des recettes entre collectivités publiques (pour un tarif résident Ville de Genève)» (M-377).....	3804
6. Résolution de MM. Philip Grant, Sami Kanaan, Pascal Holenweg et Roger Deneys: «Contre le retour au cens électoral et la mise sous tutelle de la Ville» (R-572).....	3808
7. Motion de M ^{mes} Nicole Bobillier, Isabelle Brunier, Christiane Olivier, MM. Olivier Coste, Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, René Grand, Philip Grant, Pascal Holenweg, Roman Juon, Sami Kanaan, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Daniel Pilly, Jean-Charles Rielle, Daniel Sormanni, Manuel Tornare et Marco Ziegler: «Pour un transfert partiel de la Bibliothèque publique et universitaire (BPU) à l'Université et l'Etat» (M-378)	3819

8. Motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Isabelle Brunier, Christiane Olivier, MM. Olivier Coste, Roger Deneys, Jean-Louis Fazio, René Grand, Philip Grant, Pascal Holenweg, Roman Juon, Sami Kanaan, Albert Knechtli, Michel Mermillod, Daniel Pilly, Jean-Charles Rielle, Daniel Sormanni, Manuel Tornare et Marco Ziegler: «Pour une meilleure répartition des charges des musées avec l'Etat et l'Université» (M-380)..... 3821
9. Proposition du Conseil administratif en vue du boucllement de divers comptes d'acquisitions terminés:
- a) sans demande de crédit complémentaire;
 - b) avec l'ouverture d'un crédit complémentaire de 348 278,90 francs, composé:
 - d'une part, d'un montant de 239 380,35 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;
 - d'autre part, d'un montant de 108 898,55 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus d'exonération par le Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier (N° 454) 3823
10. Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture de trois crédits pour un montant total de 5 854 841 francs destinés à la construction d'une salle d'éducation physique située dans le préau de l'école de la Roseraie, sise rue des Peupliers 15, sur la parcelle 1032, feuille 52 du cadastre de la commune de Genève, section Plainpalais, soit:
- un crédit de 5 553 213 francs pour la construction de la salle d'éducation physique;
 - un crédit de 51 628 francs pour l'équipement mobile de la salle d'éducation physique;
 - un crédit de 250 000 francs pour la réfection de la chaufferie de l'école de la Roseraie (N° 455) 3830
11. Proposition du Conseil administratif, sur demande du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, en vue de l'approbation du projet de plan localisé de quartier N° 29016-220, situé au chemin Sous-Bois, section Petit-Saconnex (N° 458)..... 3845
12. Proposition du Conseil administratif en vue du boucllement du crédit d'investissement de 250 000 francs à titre de soutien à l'achat du châteaude Voltaire à Ferney-Voltaire (N° 459) 3849

13. Propositions des conseillers municipaux	3852
14. Interpellations	3852
15. Questions	3852

La mémorialiste:
Marguerite Conus